5e ANNÉE — N° 253 Le Numéro : 0.30 centimes 27 Août 1917

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

ÉDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
... mois	4.50	6 fr	7 »
... mois	8 »	10 »	12 »
An	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France à Rabat.
A l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris et dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser à la Direction du *Bulletin Officiel*.
Les mandats doivent être émis au nom de M. le *Trésorier Général du Protectorat*. Les paiements en timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires et légales : la ligne de 34 lettres, corps 8. . . . . **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers : les dix 1res lignes, la ligne. **0.60**
les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, s'adresser à la Société d'Edition et de Publicité Marocaine, 23, avenue du Général d'Amade, Casablanca

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PAGES

— Arrêté Viziriel du 10 Août 1917 (21 Chaoual 1335) délimitant le périmètre de la ville de Safi 945

— Arrêté Viziriel du 15 Août 1917 (26 Chaoual 1335) fixant les limites du Domaine Public à la merdja de Mechra bel Ksiri 946

— Arrêté Résidentiel du 6 Août 1917 portant nomination d'un membre du Comité des Etudes Economiques de Safi. 946

— Arrêté Résidentiel du 8 Août 1917 portant renouvellement des membres de la Chambre française de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat 946

— Ordre du Général Commandant en Chef, du 14 Août 1917, portant déclassement de la ville de Rabat en matière de servitudes militaires. 947

— Ordre du Général Commandant en Chef, du 14 Août 1917, créant des servitudes militaires au Camp Jacques Roze et à la prison militaire à Oudjda 947

— Ordre du Général Commandant en Chef, du 14 Août 1917, classant, comme portant servitude, le Camp Girardot à Taza 947

— Ordre du Général Commandant en Chef, du 16 Août 1917, portant interdiction de sortie des graines de ricin. 948

— Ordre du Général Commandant en Chef, du 19 Août 1917, portant suppression de la gare de Rabat Bab Temara et de la halte de Rabat Bab Teben et ouverture à l'exploitation de la gare de Rabat Bab el Had. 948

— Liste Officielle n° 4 établie par le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi (suite) 949

— Mutations dans le personnel des Commandements territoriaux . . 954

— Mutations dans le personnel du Service des Renseignements et des Interprètes militaires 954

PARTIE NON OFFICIELLE

— Compte rendu de la session du Conseil Supérieur des Habous. . . 954

— Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 20 Août 1917. 955

— Immobilière. — Conservation de Casablanca : Extraits de réquisition nos 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068 et 1069. — Conservation d'Oudjda : Extrait de réquisition n° 11. 956

— Annonces et Avis divers. 957

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 AOUT 1917 (21 CHAOUAL 1335) délimitant le périmètre de la ville de Safi

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 8 avril 1917 (15 Djoumada II 1335), sur l'organisation municipale et notamment son article 13 ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le périmètre de la ville de Safi est déterminé par une ligne partant du marabout de Sidi Bou Zid situé au nord de Safi et empruntant le trajet suivant indiqué sur le plan annexé au présent Arrêté :

Marabout de Sidi Bou Zid ;
Jardins de Mzourhen ;
Piste de Mazagan à son intersection avec la piste de Lalla Fatma Mohammed (point B) ;
Ferme Lugat ;
Azib Jerada ;
Piste de Mazagan par Souk el Had (point C) ;
Piste de Takabrot ;
Piste de Mazagan par Dar Si Aïssa à son intersection avec la piste de Si Abderrahman (point D) ;
Champ d'aviation ;
Route de Marrakech (point I) ;
Ferme Blanco ;
Piste de Mogador (point E) ;
Piste des M'Raouirs (points F, G, H) ;

Sidi Ouassel ;
Littoral de la mer au point I (kilomètre 3,900).

Fait à Rabat, le 21 Chaoual 1335.
(15 août 1917).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 août 1917.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 15 AOUT 1917 (26 CHAOUAL 1335) fixant les limites du Domaine Public à la merdja de Mechra-bel-Ksiri

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 1er juillet 1914 sur le Domaine Public dans la zone française de l'Empire Chérifien ;

Vu le plan dressé par la Direction Générale des Travaux Publics et mis à l'enquête à Mechra-bel-Ksiri du 13 juin au 13 juillet 1917 ;

Vu l'enquête ;

Sur la proposition du Directeur Général des Travaux Publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la merdja de Mechra-bel-Ksiri les limites du Domaine Public sont fixées par les contours polygonaux de 20 à 21 inclus tels qu'ils sont définis et tracés en rouge sur le plan joint au présent Arrêté.

ART. 2. — Le Directeur Général des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 26 Chaoual 1335.
(10 août 1917).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 août 1917.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 6 AOUT 1917 portant nomination d'un membre du Comité des Etudes Economiques de Safi

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNERAL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'Arrêté Résidentiel du 7 février 1917, portant création à Safi d'un Comité d'Etudes Economiques et les considérants de cet Arrêté ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Protectorat, du Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, et du Commandant du Cercle des Abda ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. DUBREUILLE, Directeur de l'Agence de la Banque d'Etat du Maroc, est nommé membre du Comité d'Etudes Economiques de Safi.

Fait à Rabat, le 6 août 1917.
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 8 AOUT 1917 portant renouvellement des membres de la Chambre française de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Vu les Arrêtés Résidentiels du 29 août 1913 et du 2 octobre 1915, portant nomination des membres de la Chambre de Commerce de Rabat ;

Vu l'Arrêté Résidentiel du 1er juillet 1916, portant modification à l'Arrêté organique constituant la Chambre française de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat ;

Considérant que les pouvoirs des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat sont arrivés à expiration, et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat, pour la période annuelle allant du 1er juillet 1917 au 1er juillet 1918 :

MM. CHAUVET, Négociant ;
GERARD, Directeur de la Société l' « Omnium d'Entreprises » ;
GUILLOUX, Négociant ;
LAUZET, Négociant ;
LEGARD, Industriel ;
LE PAIRE, Industriel ;
MASSIOU, Directeur de la Société Nantaise d'Importations ;
ORTEGA, Armateur ;
PETIT, Entrepreneur ;
PEYRELONGUE, Jean, Directeur de l'Agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie ;
SAINT-PONS, Industriel ;
TETARD, Négociant ;
VERDIER, Entrepreneur ;
WIBAUX-PROUVOST, Exportateur ;

Fait à Rabat, le 8 août 1917.
LYAUTEY.

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 14 AOUT 1917,
portant déclassement de la ville de Rabat en matière de servitudes militaires

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu l'article 1er du Dahir du 12 février 1917 (19 Rebia II 1335), relatif aux servitudes militaires ;

Considérant la grande extension prise par la ville de Rabat et les progrès de la pacification du Maroc ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Rabat est déclassée et sera par suite rayée des villes fortifiées et ouvrages militaires figurant dans le firman du 1er novembre 1912 (21 Chaoual 1330).

ART. 2. — Le Colonel Commandant supérieur du Génie est chargé de l'exécution du présent Ordre.

Fait à Rabat, le 14 août 1917.

LYAUTEY.

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 14 AOUT 1917,
créant des servitudes militaires au Camp Jacques Roze et à la prison militaire à Oudjda

Vu le Dahir du 12 février 1917 (19 Rebia II 1335), relatif aux servitudes militaires ;

Après enquête des services militaires intéressés, et en vue de tenir compte des besoins primordiaux de la défense ;

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés comme portant servitude les faces Ouest et Sud du Camp Jacques Roze, à Oudjda, et la prison militaire voisine de ce camp.

ART. 2. — La zone de servitude des faces Ouest et Sud du Camp Jacques Roze, à Oudjda, est délimitée par le polygone a-b-c-d-e-f-g-h-i, dont les points sont déterminés ainsi qu'il suit :

a Angle Nord-Ouest du Parc à fourrages ;

b A l'intersection de l'arête du fossé Sud-Est de la route de Sidi Moussa avec une perpendiculaire à la face Ouest de la Pharmacie de réserve, élevée à 151 m. 50 du point *a* ;

c Sur la perpendiculaire visée ci-dessus et à 250 m. du mur de la Pharmacie de réserve ;

d Sur la capitale de l'angle du dépôt de munitions du Camp et à 250 m. du dit angle ;

e Sur la capitale de l'angle Sud du périmètre défensif et à 250 m. du dit angle ;

f Sur la capitale de l'angle Sud-Est du périmètre défensif et à 250 m. du dit angle ;

g Sur l'arête du fossé Nord de la route de Sidi Yayia, à 310 m. de la face Est du périmètre défensif du camp. Cette longueur de 310 m. étant mesurée le long du dit fossé ;

h A l'intersection du fossé Nord de la route de Sidi Yayia avec une perpendiculaire élevée sur la face Est du Camp, à 90 m. de l'angle Sud-Est.

ART. 3. — La zone de servitudes de la prison militaire d'Oudjda est délimitée par le polygone j-k-l-m-n dont les points sont déterminés ainsi qu'il suit :

Côté *j-n* parallèle à la face Ouest de la prison et à 100 m. de celle-ci. Le point *j* à l'intersection de *j-n* avec le côté Nord de la rue passant au Nord de la prison. Le point *n* à l'intersection de *j-n* avec le côté Sud de la rue coupée par *j-n* ;

Côté *n-m*. Ce côté a 230 m. de longueur, il est parallèle à la route de Sidi Yayia ;

Côté *m-l*. Est une perpendiculaire à *m-n*. Le point *l* est à l'intersection de *m-l* avec le côté Sud de la rue que coupe *l-m* ;

Point *k*. Sur la capitale de l'angle Nord-Est de la prison à 50 m. de cet angle.

ART. 4. — Un exemplaire du plan de délimitation est déposé :

Au bureau du Colonel Commandant supérieur du Génie du Maroc :

Au bureau de la Subdivision d'Oudjda ;

Au bureau du Génie de la Place d'Oudjda.

ART. 5. — Les zones seont déterminées sur le terrain :

1° Par des bornes placées aux sommets du polygone ;

2° Par des poteaux portant la mention « zone » placés aux points de rencontre des limites de la zone avec les rues ou routes.

Fait à Rabat, le 14 août 1917.

LYAUTEY.

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 14 AOUT 1917,
classant, comme portant servitude, le Camp Girardot à Taza

Vu le Dahir du 12 février 1917 (19 Rebia II 1335), relatif aux zones de servitudes ;

Après enquête des services militaires intéressés, et en vue de tenir compte des besoins primordiaux de la défense d'ouvrages qui peuvent être exposés à une attaque subite ;

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est classé comme portant servitude, l'ouvrage dénommé :

Camp GIRARDOT à Taza

Comprenant :

Le camp annexe Est ;
Le Camp annexe Nord ;
Et le réduit.

ART. 2. — La largeur de la zone de servitude est fixée suivant les indications portées sur le plan joint au présent Ordre. Elle est de 250 mètres mesurés sur les capitales de l'enceinte ou sur les perpendiculaires aux côtés de celle-ci, sauf dans les parties voisines du jardin du Sultan, de la nouvelle gare et de la nouvelle ville, où le contour est déterminé suivant le polygone 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, de façon à laisser au delà le jardin du Sultan, la nouvelle gare, la nouvelle ville et un terrain d'agrandissement de cette dernière au Nord-Est.

ART. 3. — Un exemplaire du plan de délimitation est déposé :

1° Au bureau du Colonel Commandant Supérieur du Génie du Maroc ;

2° Au bureau de l'Etat-Major du Territoire de Taza ;

3° Au bureau du Commandant d'Armes et bureau du Génie de Taza.

ART. 4. — Les mêmes limites sont déterminées sur le terrain :

1° Par des bornes placées au sommet du polygone portant le numéro correspondant à celui du plan et l'indication « Zone ».

2° Par des poteaux portant seulement l'indication « Zone » et placés aux points de rencontre des côtés du polygone avec les principales voies de communication.

Fait à Rabat, le 14 août 1917.

LYAUTEY.

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 16 AOUT 1917, portant interdiction de sortie des graines de ricin

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF LE CORPS D'OCCUPATION,

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu nos Ordres en date des 19 mars, 25 juin et 18 octobre 1915, 2 février et 10 avril 1917, concernant le régime des exportations ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les graines de ricin sont ajoutées à la liste des produits indiqués à l'article premier de l'Ordre Résidentiel du 18 octobre 1915 et dont la sortie et la réexpédition hors de la zone française du Maroc sont interdites.

ART. 2. — La sortie de ces produits à destination des ports français alliés ou neutres, par les ports de la zone française de l'Empire Chérifien est permise dans les conditions prévues à l'article 5 dudit Ordre du 18 octobre 1915, pour les quantités qui n'auront pas été retenues par le Service de l'Intendance, sur le vu d'une autorisation de sortie délivrée dans chaque cas par le Directeur de ce Service.

ART. 3. — Le présent Ordre entre en vigueur à partir de ce jour.

ART. 4. — Les quantités de graines de ricin déposées en douane, le 25 août au soir, pourront seules sortir librement, après la publication du présent Ordre, sans autorisation préalable.

Fait à Rabat, le 16 août 1917.

Pour le Général de Division,
Commandant en Chef le Corps d'Occupation,
Le Général Chef de l'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 19 AOUT 1917, portant suppression de la gare de Rabat Bab Temara et de la halte de Rabat Bab Teben et ouverture à l'exploitation de la gare de Rabat Bab el Had.

Vu l'article 3 de l'Arrêté du 23 février 1917, réglementant les transports sur les voies ferrées et militaires du Maroc ;

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La gare de Rabat Bab Temara et la station de Rabat Bab Teben sont supprimées.

ART. 2. — Il est créé à Rabat Bab el Had une gare destinée à remplacer les précédentes et qui sera ouverte aux Services complets de Grande et Petite Vitesses.

Cette gare portera le nom de « Rabat ». Les distances kilométriques applicables seront celles fixées pour l'ex-halte de Rabat Bab Teben par le tableau des distances inséré au recueil des Tarifs.

ART. 3. — Les dispositions qui précèdent prendront effet à partir du 20 août 1917.

A Rabat, le 19 août 1917.

Le Général de Division, Commandant en Chef,
P. O. Le Chef d'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.

LISTE OFFICIELLE N° 4
établie
par le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi
(Suite)

EUROPE

DANEMARK

Albeck (A.) et Cie A/S., Osterbrogade 124 (autrefois Strand boulevard 61), Copenhague.
Allegemeine Electricitats Gesellschaft, Vestergade 23, Copenhague.
Andersen Hvan (C-Julius) (voir Nordisk Kolonial Cie), Langeliniekuret, 40, Frihava, Cpoenhague.
Andersen Axel et Carl Jensen, Istedgade, 3, Copenhague.
Anglo-Russian Trading Cie, Dron, Tværg, 3, Copenhague.
Anita Produce Cie, Sofievej, 2, Copenhague.
Apothekernes Laboratorium Droge et Kemilkaleforretning A/S Kronprinseng, 1, Copenhague.
Atlantisk Handelsselskab (Cie commerciale de l'Atlantique), Vestre boulevard 9, Copenhague.
Bach (Jorgen), Copenhague, Carl Plougsvel, 5.
Baltisk Bouillonærningfabrik, (C. A. H. Kahler) Henrik Steffensvij, 8, Copenhague.
Beldring et Cie, Vodroffsplads, 2 et Vestre boulevard, 47, Copenhague.
Berlau et Nielsen, Heimdalsgade,, 29, Copenhague.
Biehl (G.), Tordenskjol, 22 (succursale à Malmo), Copenhague.
Bohm (J. M.), Stettin Spedition (Directeur, Aage Larsen), Ny. Toldbodgade, 37, Copenhague.
Bonne, C. Riis, Linoleum Cie, Limited, Kronprinsensgade, 6, Copenhague.
Brennabor-Werke (Gebr. Reichstein), Tordenskjoldsg, 3 et Christian IV s, Gade 3-5, Copenhague.
Brix-Hansen et Cie, Amaliegade 36, Copenhague.
Carl Lassen's filial, Copenhague.
Carstensen (Ph.), Frederiksholm Kanal, 4, Copenhague.
Centralbanegaardens, Chocolade Kiosk A/S kronprinseng et Centralbanegarden, Vesterbrog, 3, Copenhague.
Christensen et Thoegersen, Grœningen, 1, Copenhague.
Continental Caoutchouc et Guttapercha Cie, Ameliagade, 28, Copenhague.
Continental Handels et Transit Aktieselskab, Vimmelskaftet, 42, Copenhague.
Copenhagen Coal et Coke (Kjobenhavns Kul et Koks Kompagni A/S), Ile de Brygge, 22, Copenhague.
Copenhagen's Fiskepolse Fabrik, Jernbane allé, 13, Vanlose, Copenhague.
Dachnfeldt, Odense.
Dansk Aktieselskab Continental, Amaliegade, 28, Copenhague.
Dansk Continental Caoutchouc A/S (voir Continental Caoutchouc Cie)
Dansk Fedimport, Vestergade, 11, Copenhague.
Danske Kaffekompagni A/S det, Kromprinseng, 1, Copenhague.
Dansk Russisk Handelsselskab, Skt. Marcus Sideallé, 2, Copenhague.
Delliheim Siginund A/S, Amaliegade, 6, Copenhague.
Droge et Kemikalieforretning V/S Apotnekernes Laboratorium, Kronprinseng, 1, Cpenhague.
Eisendrath, société anonyme. — Directeur administrateur W.-G. Scheidt, Kronprinseng, 1, Copenhague
Enna (Carl.), Kytorv, 13, Copenhague.
Eschricht Svend, Classensg, 40 et Skindergade, 24, Copenhague.
Export et Import Forretningen (voir Trojel et Meyer), Vestkai, Frihavnen, Copenhague.
Gad (Clausen), Harnegade 45; Veserbrogade, 12 et Frederiksberg Allé, 19, A. iii, Copenhague.
General Import et Export Cie, Mikkel Bryggersgade, 18 (autrefois de Frederiksberg Kanal 4), Copenhague.
Germansk Handels Compagni, Longangsstrasse, 16, Copenhague.
Goldstuck Hainze et Cie (S.), Annœpl., 16, Copenhague.
Grauballe, Christian, Frederiksberggade, 32 et Bredgade, 45, Copenhague.
Hans Voigt, Amaliegade, Copenhague, et Peder Skronsg.
Hansen (Valdemar) et Cie, Classeng, 40 et Skindergade, 24, Copenhague.
Harskind (Emil.), Falkoueralle, 61, Copenhague. (Ne pas confondre avec Emil Herskind), Vesterbrogade, 106.
Haubroe L. et Cie, Holbergsgade, 8,, Copenhague.
Haug (Carl.), Kjobmagergade, 28, Copenhague.
Hellerie (Max) et Cie, Reverdilghade, 5, Copenhague.
Henius (Emil.), Vesterbrogade, 31; Grœningen, Bernstorffsgade, 21 (anciennement Christian IX'Gade), Copenhague.
Hneriques (R.) Jr., Hojbroplads, 9, Copenhague.
Holm (Ulrich), Vimmelshaftet, 42, Copenhague.
Hommel (Valdemar), Hestemollestraede, 6, Copenhague.
Jacobsen (Jacob), Nyhavn, 31, Fredericksbergalle, 32, Copenhague.
Jelstrup (H.), Studiestraede, 48 et Krystalgade, Copenhague.
Jensen (Albert), Kalvebod, 215, Brygge, 2,, Copenhague.
Jensen (Carl.), Hejreveji (ou Lille Kongengsgade), 33, Copenhague.
Jensen (Chr.), Ruge Beirevjei, 1, Aalborg.
Jensen et Fode, Ny. Vestergade, 7, Copenhague.
Jensen et Hoeck, Amaliegade 36, Copenhague.
Jeppesen (K. T.), Princesse Maries allé, 17, (aut. Jernbaregade, 4 et Vodropspeads, 13), Cppenhague.
Jorgensen (J. A.) et Cie, Romersgade, 15, Souderg, 17-19, Copenhague et Odense.
Keil (Otto), Vesterbrogade, 28, Copenhague.
Kjobenhavns Kul et Kops Kompagni A/S (Cie de charbon et coke de Copenhague), Ile de Brygge, 22, Copenhague.
Kongeline Militaer et Vajsenhus Apothek, Kjobmagerk, Copenhague.
Kraeft (Walter), Norregade, 7, Copenhague.
Krebs (Carl.), Kongens Nytorv, 6 (ou Anker Heegaardsgade, 1), Copenhague.
Kuhnert (Rasmus), Jorcks Pass et Vimmelskafet, 42 (ou Kastelsvei, 25), Copenhague.
Larsen Aage (voir J. M. Bohm Stettin Spedition), Copenhague.
Lassens's (Carl.), filial international speditions forretning, Amaliegade, 37, Copenhague.
Linoleums A/S, Kolding.
Lorenzens's Christian N. Eftf. Gammel Kongevej, 23, Copenhague.
Lykkeberg (P.-R), Teglgaardstraede, 5, Copenhague.
Matthiesen (C.), Vesterbrogade, 35 et Strandvejen, 90, Xlampenborg, Copenhague.
Militaer Apotek Kjobmagergade, Copenhague.
Moller et Seiersen, Konprinseng, 1, Copenhague.
Moritz (Carl. G.), Vesterbrogade, 29 et Frederiksberg, Allé, 19, Copenhague.
Mortensen (Ora), Nykjobing, Falster.
Nielsen (Oscar), Skolebakken, 11, Aarhus.
Nordisk Kolonial Cie, Frihavnen (et Langelinievei), Copenhague.
Nordisk Varcimport, Griffenfeldsgade, 8, Copenhague.
Nordisk Kommissions Kompagni, Radaustraede, 11, Copenhague.
Norstrand (Carl.), Kongensnytorv, 6, Copenhague.
Osterbro Patent Scirocco, Kaffebranderi Ltd, Magsh, 6, Copenhague.
Petersens Jens. Skindergade, 31 (voir Skandinavisk Product Impori), Copenhague.
Phonix Agentur (ou Phonix Cie), O. Larsen Vestervolgade, 11. (Ne pas confondre avec Phonix A/S), Copenhague.

Rassmussen (Alf.) Cie, Martinsy, 9 ; Vestre boulevard, 9, Copenhague.
Règulaer A/S, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Reiniger Gebbert et Schall, Nybrogade, 32, Copenhague.
Rothapfel (Max), Ostbanegaarden, 19, Copenhague.
Rudholt (Rasmus), Tordenskyoldsgade, 17, Copenhague.
Sachs (Ignace), Palads Hotel, Copenhague.
Sand, Hilmar et Cie, Nygade, 3 (ou Gasvaerksvei n° 13), Copenhague.
Scandinavian British Syndicate, Ile de Brygge, 21, et Holmens Kanal, 5, Copenhague.
Schacke (Julius), Knabrostraede, 1, Copenhague.
Schaltz (K. A.), Frederiksholm Kanal, 4, Copenhague
Scharling (Emil.), Norrebrog, 140, Copenhague.
Scheidt (W. J.), (voir société anonyme Eisendrath).
Schimmelpfeng et Cie, Verstergade, 13, Copenhague.
Seelk (Alfred), Strandv, 118; Vimmelskaftet, 42 et Borsen, Copenhague.
Skandinavisk, Automat A/S, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Skandinavisk Produkt Import Cie, Skindergade, 31 (ou Larslejstraede 1), Copenhague.
Société anonyme Eisendrath (voir Eisendrath). Kronprinsseng, 1, Copenhague.
Stern-Handfuss S., Juelsgade, 11, Copenhague.
Storm Jorgen, Jernbanestations Plads, Hjorring.
Streit (Carl.), Aalborg et Esbjerg.
Thomsen (P. B), Clemensborg (Aarhus).
Thygesen, Aage, Compagniestraede, 22, Copenhague.
Trojel (Hans) (voir Vesterbros Farve et Materialhanden).
Trojel et Meyer, Kronprinsseng, 1 et 3, Copenhague.
Union special Maskin Kompagni, Kjomagergade, 28, Copenhague.
Vajsenhus Apotheket, Kjomagergade, Copenhague.
Vesterbros Farve et Materialhandel (Hans Trojel), Vesterbrog, 73 a, Copenhague.
Voigt Hans (voir Hans Voigt) (Continental caoutchouc et gutta percha), Amaliegade, 28 et Peder Cckramsg, 19, Copenhague.
Winkel et Wondt, Borsen, 7, Copenhague.

ESPAGNE

A. B. C. (journal), Madrid.
Abramson Maximo, conde Montores, Valence.
Aceitera Malaguena, Malaga.
Agencia Maritima Hering, Dormitorio San Francisco, 7, Barcelone.
Agencia de Transportes Rapidos, Claris 11, Barcelone.
Ahles (successor de Alberto) et Cie, voir F. Tchlayer.
Ahlers (Jacob), Santa Cruz, Teneriffe.
Albiach (Manuel), Tarragone.
Alcoholes, Compania de Bilbao.
Allgemeine Electricitats Gesellschaft (Thomson-Houston Iberica), Ronda de la Universidad, 22, et Aragon, 285, Barcelone, Nicolas Maria Rivero, 8, Madrid.
Allgemeine erzgesellschaft, Séville.
Alonso (voir Gonzalez, Alonso Julio).
Aman et Gana, calle Alaya, 1 et calle Belisti, Bilbao.
Amann et Wendel, Rambla de Cataluna, 20, Barcelone.
Andres (Arturo), Ronda de la Universidad, 17, Barcelone et Madrid.
Andres Cabrera, Las Palmas (Grande-Canarie).
Arozena (Fernando), Santa Cruz, Teneriffe.
Arozena (José), Santa Cruz, Teneriffe.
Arrabal (Gabriel), calle Acazabilla, 20, Malaga.
Arroya (José), Atocha, 4, Malaga.
Asbert, Janot et Cie, calle Diputalien, 299, Barcelone.
Asin Palacios, Luis, calle de Preciados, Madrid.
Augener (Enrique), Las Palmas.
Auto Palace, calle Fernando et Santo, 25, Madrid.
Aymerich, Luis (voir Typografia Germania), Madrid.
Radina (Lorenzo), Santa Cruz, Teneriffe.
Baget et Laitotas (José), Plaza Hurinera, Reus et Tarragona.
Baget y Jornet (José), Plaza Hurinera, Reus et Tarragone.
Baget (José), Plaza Hurinera, Reus et Tarragone.
Bahlsen (Carlos), Plaza San Sebastian, 6, Alméria.
Ballester (Josés, Hijo, Sorni, 26, Valence.
Ballestero (Eugénio), Barquillo, 26, Madrid.
Banco Aleman Transatlantico, Barcelona et Madrid.
Baquera (Kusche et Martin), Séville.
Baquera (Kusche et Martin), Malaga.
Barcelo, Hijos de Antonio, Malaga.
Barcena, Fernando, L. Pingcéver, 14, Vigo.
Barcena (Hijos de M.) y Franco, calle Réal, 14, Vigo.
Barrau (Texido), Passeo de Gracia, 47, Barcelone.
Barrau (voir Barrau Teixido Juan).
Barros José, Vivero.
Bau (Antonio), Barcelone.
Bayer (F.) et Cie, Ausias March, 14-16, Barcelone.
Beardro (voir Sahagun y Beardro).
Behn (Enrique), calle Pascual et Gens, 2 et calle Colon, 90, Valence.
Behrendt (Jorge), Madrid.
Beilberg Joseph (ou José), Martin de los Heros, 83, Madrid.
Bender (Hermanos), Séville.
Bender (Hijos de H. A.), San Feliu de Guixols, Barcelone.
Bernadas (A.), Anbau, 5, Barcelone.
Bethencourt Diaz (José), Las Palmas.
Beutel (Edmundo), calle Pascual y Genis, 19, Valence.
Bjerre (A.) (Bjerre Successeurs), Cortina del Muelle, 21/3, et Alameda, 28, Malaga.
Blas (Herrera), Malaga.
Bleiberg Josef (ou José), Martin de los Heros, 83, Madrid.
Boettlicher et Navarro, Zurbapo, 58, Madrid.
Bonitz (Hermanos), La Perseverencia, Osadé Factory, Malaga et la Pelusa, près Malaga.
Bosser (Emilio Badia), calle Aribau, 110 et 121; calle Provenza, 117, Barcelone.
Braun (Antonio), Santa Cruz, Teneriffe.
Brauner (Hugo), Barco 6; calle Colon, 86, Valence.
Bravo (Joaquin Lleiva (voir Lleiva Bravo Joaquin), calle San Jeronimo Grenade.
Buckard (Julio), Alicante.
Burmester (Franz-Ferdinand), Arenal 60, Vigo.
Bueno (voir Guerrero Bueno).
Burmester (Hermann), Arsenal 58, Vigo; Martinez Padin 21, Tuy.
Burmester (Hermann et Filho), Arsenal 58, Vigo; Martinez Padin 21, Tuy.
Burmester (Julius-Gerhard), Vigo.
Cabrera (Andres), Las Palmas.
Cahn (Roberto), Cardoner, 48, Barcelone.
Capmany (Juan), Port Bou.
Cano (Angel), calle Sagrarario, Valence.
Cano Salavert (Emilio), Valence et Alicante.
Cano Luis (voir San José Cano Luis).
Canthal (L.) et Cie, Muralla de Mar, Carthagène.
Cao (José), calle de Principe, 50, Vigo.
Cardona (Amador), calle Victoria, Vigo.
Carey Hermanos et Cie, Tarragone.
Cartana (voir Homs Cartana Zacarias).
Cartana (voir Homs Cartana Zacarias).
Casa (Antonio de la), Cruz 5-7, et Carrera de San Jeronimo, 18, Madrid.
Casasnovas (Ramon et Onofre), Soller.
Chamizo (Fulgencio), casas Quemadas, 14, Malaga.
Chavez (Antonio), Puerto de la Cruz (Las Palmas).

Cobo (ou Cobos) (Jose Puntida), Santander.
Cobreros (José), Bilbao.
Coca (Joaquin Garcia), calle Principe, 1, Madrid.
Compania de Alcoholes, Bilbao.
Compagnie Commerciale y Bancaria, 33, Rambla Santa Monica, Barcelone.
Continental Tyre et Rubber Cie, calle Florida, 13, Madrid.
Contreras (Christobal), Grenade.
Convento (El), sociedad anonima, Palamos.
Coppel (Carlos), Fuencarral, 27, Madrid.
« Correo de Andalucia », Seville.
« Correo Espanol », Madrid.
Couto (Edmundo), Bilbao.
Crom (Sociedad anonyma), Fontanello, 8 ,Barcelone.
Cruz (Angel), Teneriffe.
Curbelo (Jose Diaz), Las Palmas (Grande Canarie).
Dalmau Guadalupe, Tarragone.
Dauphin (Alberto), Seville.
« Debate », Madrid.
« Defensa » (La), Malaga.
Deroy (G. A.), 39-44, Reina, Madrid.
Destiladores de Esencias de Espana (Union de), sociedad anonyma, Malaga.
Deutsche Sudamrikanische Telegraphen Gesellschaft. (Voir German Cable Cie), Teneriffe.
Deutsch (Charles), Atocha 15-1, Madrid.
Deutscher Nachrichtendienst für Spanien, calle Santa Teresa, 8, Barcelone.
Deutsches Kohlen Depot Gesellschaft, Santa Cruz, Teneriffe.
« Diaro Malagueno », Malaga.
Ditmer (Carl.), Las Palmas, Grande-Canarie.
Dora (savons), (voir Paege y Meidrich, ou Feger H. E.), Badalona.
Dorda y Mesa (Manuel), Carthagène.
Dorda (Juan), Carthagène
Dorr et Lensien, Malaga.
Drack (Otto), Alicante et Valence.
Drogueria Modelo, 112, calle de Torrejos. Malaga.
Duran (José), Barquillo, 26, Madrid.
« Echo de Galicia », La Corogne.
« Eden Bebé », Consejo de Ciento, 159, Barcelone.
Egger (Johan), Las Palmas, Grande-Canarie
Eguren (R de), Aguirre (Bilbao).
Eichberg (Emilio), Santander.
Einstein (Bernardo), Murcie.
« El Siglo Futuro », Madrid.
« El Tradicionaliste », Grande-Canarie.
Engelhardt (Otto), calle San Pablo, 30 Seville.
Erhardt et Cie, Bilbao.
Erzgesellschaft, Allgemeine, Seville.
Escuder (José), Valencia.
Espana (Antonio), Malaga.
Espes, calle Fuenterrabia, San Sébastien.
Exportadora Frutera, Taraconense, Tarragone.
Fabrica de Lamparas de filamento metalico (voir sociedad anonyma), Paseo de Santa Maria de la Cabeza, Madrid.
Falkenstein (Felix), calle Colegiata, 13, Madrid.
Farran (José), Paseo Garcia, 51 el Paseo de Colon, Barcelone.
Faust et Kammann, Ronda Universitad, 16, Barcelone.
Feger (H. E.), (voir Dora ou Paege y Heidrich), Badalona.
Feliu et Adaro, Barcelone.
Fernandez (Viuda de H.) et Hijo, Irun, Port-Bou et Barcelone.
Ferrer José, Ballester (voir José Ballester), Hijo.
Ferrer (Ricardo), Mendez Numez, 8, Barcelone.
Feustel (Otto), Consejo de Cienta, 322, Barcelone.
Feu (Hermanos), Ayamonte, Huelva et Leps.
Figueras (Manuel), Tarragone.
Fliedner (Jorge), Madrid.
Frade (Francisco), Madrid.
Fraga (Enrique), La Corogne.
Freudenthal (Gustaf), calle del Coso, Zaragoza.
Fuchss (Siegfried), villa Alemana, Malaga.
Gallegos et Arnosa (José Luis), Seville.
Gans (Richard), Princesa, 63, Madrid.
Garcia (voir Coca Joaquim Garcia).
Garcia Fernando Ruiz (voir Ruiz Garcia).
Garrido et Otte, pasaje de la Alhambra, 1 et Imperial, 2, Madrid.
Garriga (Antonio), calle Lauria, 104, Barcelone.
Garzon (voir M. Garrigan Lorente).
Gaswerk Cie, Santa Cruz, Teneriffe.
Genera Jose, 18, Lauria, Barcelone.
German Cable Cie, Teneriffe.
Gil (Juan), Paseo de Colon, 10 et Chatelar, 9, Seville.
Gill (S. A), villa Domat, 83, Barcelone.
Gimenez Manuel Romero (voir Romero Gimenez Manuel).
Gimenez Pedro (ou Gimenez Marlino Pedro, Dormitorio San Francisco), Barcelone.
Gjerdtzen, Otto, Vigo et Gijon.
Goncalves (Francisco), Las Palmas et Teneriffe.
Goncalves (Hermanos), Las Palmas et Teneriffe.
Gonzales (Julio), Alameda de Mazzaredo, 1, Bilbao.
Gottschalk (Hermanos), Bailen, 27, Barcelone.
Gotz (Anton.), Hotel Moderno, Tuy.
Greiner et Hijos, Barcelone et San Feliu de Guixols.
Grosch (Federico), calle Corcega, Barcelone.
Grube Werner, successeur de D. C. Nordmann, conde de Benoeval 11, Seville.
Guerra (Manuel Lopez), Grande-Canarie.
Guerrero (Bueno Manuel), Malaga.
Guttierez (Leopoldo), 47, Mendizabel, Madrid.
Gutking (Felix), Trinidad Grund, 7, Malaga.
Haasenstein et Vogler, Barcelone.
Hatner et Wienken, Malaga.
Hamm (Luis S.), Rambla de Cataluna, 25, Barcelone.
Hanne (Antoine), Las Palmas, Grande-Canarie.
Hartmann (Pablo), calle Cortes, 591, Barcelone, Madrid, Valence Seville.
Haya (Antonio), Seville.
Heinsdorf et Lemke, Atocha 4 et Alameda de Colon, 6, Malaga.
Heise (Georg), calle Populo, 24, Pral Der, Seville.
Hengsternberg (Hermann), Seville.
Herberg (veuve de Frederico), Rosellon, 194 et calle Claris, Barlone.
Hering (voir Agencia Maritima), Barcelone.
Hernandez Galvan (Domingo), Sainte-Croix de Teneriffe.
Hernandez (Juan Castro), Santa-Cruz et Teneriffe.
Herrero (Blas), Frigiliano, province de Malaga.
Herrero Navas Blas), (voir Blas Herrero).
Heusch, Hugo et Cie, calle Diputation, 112-118, Barcelone et Pi de Mallorca.
Heymann y Cie, Conde Asalto, 63, Barcelone.
Heyser (voir Mond et Heyser Julio).
Hielscher (Adolfo), calle Zorilla, 31, Madrid.
Hinderer (Carlos), Madrid.
Hispano (La Alemana), Viladomat, 83, Barcelone.
Holbeck et Cie, Cadix.
Hoppe (Carlos) et Sylvi et Cie, Alameda de Mazaredo 1, Bilbao; Muelle, 17, Santander.
Ibarzabal Pradera (José), Saint-Sébastien.

Industria Electrica (La), Barcelone et Madrid.
Industria Espanola de Perlas Imitacion, calle Diputacion, 87, 91, 108 et 110, Barcelone.
Industrias Forb « sociedad anonima », calle Lauria, 104 et Valencia 293, Barcelone.
International Talking Machine Company, Barcelone.
Jaenick (Alejander), calle Santa Rosa, 4, Gijon.
Joannides (Temistocles), calle General Menacho, 9, Cadix.
Kahlert (Alberto), Seville.
Kalle et Cie, Trafalgar, 37, Barcelone.
Kalle Kniesling (Guillermo), Trafalgar, 37, Barcelone.
Kaupp (Ernesto), calle Cortes, 498, Barcelone.
Kivchner et Cie, calle Alphonso XII, Madrid.
Knappe (Carlos), calle Alcala, 38, Madrid.
Kniesling (voir calle Kniesling), Barcelone.
Kochler (Guillermo), Esparteros, 1, et Plaza del Cordon, 1, Madrid.
Koppel (Arturo), Carrera San Jeronimo, Madrid.
Korting, sociedad anon. Espanola, Plaza Palacio, 11, Barcelone et Valence.
« La Defensa », Malaga.
Lafuente (Ricardo) y Cie, Malaga.
Laihez (Hijos de Evelio), Cadix.
Langen et Cie, Paseo de Garcia, 73, Deputacion, 258 et Hortaleza, 17, Madrid et Barcelone.
« La Provencia », Las Palmas (Grande-Canarie.
Larrea (Antonio) (voir Schad Ernesto y Larrea).
Larrigana et Bilbao (voir Lecube), Bilbao.
Laschütza (Oscar), Vigo.
Lecube (Juan Maria), sociedad de alcoholes (voir Larrigana), Bilbao.
Lehmann et Cie, Consejo de Ciento, 159, Barcelone.
Lenze (Carlos), calle Colon, 13, Valence.
Lengo (Arturo), Almeria, Garrucha, Malaga et Aguilas.
Lenher (Amande), Alicante.
Leonhardt (E.) et Cie, Trafalgar, 23, Barcelone.
Leopold (Guillermo), Capuxas, 4 et Plegamans 3, Barcelone.
Lewin (A.), Saint-Sébastien.
Lewin (Benito), Apartado 210, Bilbao et chalet Urguyo, Las Arenas.
Libreria nacional y extranjera, calle de Gracia, 60, Madrid.
Libreria nacional y extranjera, rambla cataluna, 72, Barcelone.
Linan (Antonio-Ruiz), Lagunillas, 30, Malaga.
Linhoff (Carlos) (successeur de Cross et Lindoff), Malaga.
Lleiva Bravo Joaquin, calle San Jeronimo, Grenade.
Lluck et Cie, paseo de Gracia, 51, Barcelone.
Loeck (Walter), Bilbao.
Loewenstein (Benito), Seville.
Lohr (Maximilio), Teneriffe.
Lopez et Cie, Malaga.
Lopez (German) Malaga.
Lopez Guerra (Manuel), Las Palmas (Grande-Canarie.
Lopez (Josefa), conde de Benomar, 11, Seville.
Lopez (José), calle Diputacion, 112-118 et Bruch, 49, Barcelone.
Lorente, M. Garrigan, (autre nom Garzon), calle de al'Regente, 2, Malaga.
Lowenstera ou Lowenstern (Ernesto), alcala 73, Madrid
Malaga Driet Fruit Cie, Malaga.
Manau (Mariano), Barcelone.
Manueco (Manuel), (Mendez Nunez), Santander.
Marquès (Augustin), Manon.
Marra et Cie, Malaga.
Marten (Martin), calle Adriano, 38, Seville; calle Cortès, 604, Barcelone.
Martin (Juan Gonzales), calle Cabello, 2, Malaga.
Massot et Cie, paseo San Juan, 78, Barcelone.
Matas (Isaac), Palamos.
Maurer et Cie, Escudilleres, 62 Barcelone.
Maymo (José), de la maison Serra, Barcelone.
Medina y Rodriguez (Salvador), Las Palmas.
Medem Otto, calle Bailen, 2, Barcelone ; calle A.-Calderon, 15 et calle Atazazanas, 15, Valence, Alicante; Bilbao et Malaga.
« Mentidero », Madrid.
Meyer (Carlos) et Cie, Cadix.
Meyer y Bacharach, (calle Serrano y Grao et calle Colon, 36, Valence et Malaga.
Meyerhof (Hermanos) (Thompson et Cie), Barcelone.
Minguez (Basilio), Carthagène.
Mittelstrass (Otto), Las Palmas.
Molina (Diego), Alicante.
Mond et Heyser (Julio), (anciennement Mond et Werner), Aniceto, 11, Arrayau, 25 et San Luis, 42, Seville.
Monguio et Scharlau, calle Aragon, 219, Barcelone.
Montanala (Antonio), Tarragone.
Montaner et Cie, Palamos et Mayence.
Montes y Brüwago, Yaen.
Morata (Francisco, Visconti), Alicante.
Moreiras y Cie, Vigo.
Morin (Jules), Barcelone.
Moritz (E. H.), calle Consejo de Cunto, 325, Barcelone.
Mulder (Enrique), Vigo,
Muller (Alfred), calle Coyctano, Palma.
Muller (Alfred), Palma de Mallorca.
Muller (Alejandro), calle Buenos-Ayres, 6, Barcelone.
Muller Hermanos, Avino 20 et Fernando, 32, Barcelone.
Muller de Goupille (J), Tarragone.
Muller (Hugo), Seville.
Muller (William), Seville.
Muller et Cie, calle Buenos-Ayres, 66, Barcelone.
Murillo (Marcelino), Bilbao.
Navarro (Alfredo), calle Alfonso XII, Madrid.
Navarro (Bernado), Las Palmas, Grande-Canarie.
Neufville (de) (successeur de G.), Santa Teresa 8 et 10, Barcelone.
Noriego (Anastasio), Nonquera, Santander.
Norregaard (Luis), Tarragone.
Odeon (sociedad) Muntana, 44, Barcelone.
Oliver y Bosch (Juan), Santa Cruz de Teneriffe.
Oliver y Rigol, Arribau, 19, Barcelone.
Oliver Viriato (E.), Valence.
Orenstein et Koppel (Arthur Koppel), sociedad anonyma, Ramla de Santa Maria, 13, Barcelone et toutes succursales en Espagne.
Ornstein (Llon), calle Mariana Pineda, 5, Madrid.
Otto Maximo, Carrera San Jéronimo, Madrid.
Paege y Heidrich (voir Dora ou Feger (H. E.), Badalona
Paetow (Carl.), Las Palmas, Grande Canarie.
Palacios (Lusi Asin), calle de Préciados, Madrid.
Pares (Pedro), calle Alcala, 16, Madrid.
Pedrol (Manuel), Villaseca et Tarragone.
Peele (Casa), Alcala, 73, Madrid.
Perez (Eliado), La Corogne.
Perez (Viudo e Hijos de Luis), Redondela Muros, Vilanueva de Arosa.
Perlas Imitacion (voir industria Espanol de).
Perseverancia (La) (voir Bonitz Hermanos).
Pfeif (Emil.), calle Obispo Lago, 37, Tuy.
Pfluger (Johan), Las Palmas, Grande Canarie.
Polster et Buch, calle Cuarte, 134-136, Valence.
Postius (voir Algarra y Postius.
Prats (Alberto), carrera de la Estacion, Caceres.
Provincia (La), Las Palmas.
Pumarino Valdes Eduardo des las Alas, Malaga.
Puyol y Cie R, Gijon.

Rafels (Jaime), Dormitorio San Francisco, 5; Vila y Vila, Barcelone et Port Bou.
Ramirez (Antonio), Trinidad Grund, 7, Malaga (agent de transports).
Ranizenberg (Guillermo), calle Marques de Cuba, 17; calle Prado, 15; calle San Agostino, 8 et 10, calle Nicolaïs, Madrid.
Reder (Gustav), calle Zorilla, 23 Madrid.
Rein et Cie. Malaga.
Reina y Rodriguez (Luis), Las Palmas.
Ribot (Miguel), Plaza de la Merced, 2, Barcelone.
Ries (Isidor), Colon 72, Valence.
Ries et Cie, Colon 72, Valence.
Rissmann Federico. Lauria 104 et calle Valencia, 293, Barcelone.
Rodriguez Adolpho Hielscher), calle Zorilla, 31, Madrid.
Rodriguez y Burnaola, Gran Via, 44, Bilbao.
Rodriguez (Jules), La Corogne.
Rojas (Claudio), Santa Cruz, Teneriffe.
Rojas (Gimenez) Antonio, Maracena (Grenade).
Roméo (Joaquim), Rambla Santa Monica, 13, Barcelone.
Romero Gimenez (Manuel) calle de Nicolas Maria Rivero, 8, Madrid et pasage Escudillers, 7, Barcelone.
Roock (Jorge), Hurtado de Amezaga, 12 et Fueros, 2, Bilbao.
Rose (Louis) hôtel espana, calle Mayor, Madrid.
Rosenow (Hermann), Monte Esquinza, 10, Madrid.
Rosique Joaquin, 44, Suerta Murcia, Carthagène.
Roth (Richard), 313, Consejo de Cuento, Barcelone.
Rubio Juan, Malaga.
Rueda Eduardo Sanchez (voir Sanchez Rueda Eduardo).
Rüggeberg (Federico), Ausias-March, 14-18, Barcelone.
Ruiz Garcia (Fernando), Infantass, 1, Santander.
Ruprecht (Federico), Rambla Cataluna, 45 et Cortes, 587, Barcelone.
Saggese (Antonio), Palma et Binisalem (Majorque).
Saggese (Felipe) et Hermanos, Palma et Binisalem.
Saggese Hermanos de Binisalem et de Palma, Palma (Iles Baléares).
Sahagun et Beandro (Federico), Isaac-Perrat, 16, Cadix.
Sahagun, Federico, Cadix.
Sales (Angel), calle Fernando, 41, Barcelone.
Sanchez Rueda (Eduardo), calle Torrijos, 21, Malaga.
San Jose Cano Luis, rambla Santa Monica, 14, Barcelone.
Saenz (Manuel Domingo), calle de San Francisco, Malaga.
Salavert (voir Cano Salavert).
Schad (Ernesto) et Larra (Antonio), calle Escella, Bilbao.
Schaefer (E. D.), passage de la Paz, 10 bis, Barcelone.
Schaellibaum (Edouard), Alicante.
Schimmelpfeng's agence d'information, Madrid et Ronda de la Universidad, Barcelone.
Schlayer (Felix) successeur de Alberto Ables et Cie, Alcala 46, Madrid Paseo de Aduana, 15 et 17, Barcelone.
Scholtz, Hermanos, Malaga.
Schulte (Alfred H) et Cie, calle Lauria, 18, Barcelone.
Schulte (Alfred H.) et Cie, calle Luchana, 1, Bilbao.
Segalerva (Rafael-Baquera), Malaga.
Serra (Frederico), paseo San Juan 22, Barcelone.
Serra (Juan), Tarragone.
Serra (Pedro-Pares), calle Alcala, 46, Madrid.
Serrano (Augustin) et Cie Malaga.
Sidirurgia et Maquinaria Extrangera, Valence.
Siemens Schuckert Industria Electrica, Barcelone, Madrid et Valence
Siemens (Enrique) et Cie, Las Palmas.
Siemens et Halske, Barquillo, 28, Madrid.
« Siglo futuro » (El), Madrid.
Sociedad anonima de Colas y Gelatinas, Alcala 69, Madrid.
Sociedad anonima Fabricas de lamporas de filamento metalico, paseo de Santa Maria de la Cabeza, Madrid.
Sociedad anonima espanola para la fabricacion de perlas imitàcion (succursales à Monacor et à Felanitz, Majorque), Barcelone.
Sociedad espanola anonima para fabricacion de perlas imitacion, calle Diputacion, 87, 91, 108 et 110, Barcelone.
Sociedad espanola de Aparatos Electricos, Pasajes.
Sociedad exportadora de Hijos, Cadix, Barcelone et toutes succursales en Espagne.
Sociedad hispano alemano de transports internacionales, Barcelone.
Sociedad Industria Electro mécanica, Bilbao.
Sociedad vinicola, Tarragone, Barcelone et toutes succursales en Espagne.
Soler y Triaz (Francisco), Gasmetro, 12, Barcelone.
Soria (Robustiano), Valence.
Soujol (Carlos), Plaza Urquinaona, 3, Barcelone.
Specht de la Deutsche Sudamericanische Teleggesellsch. Santa Cruz de Teneriffe.
Stierlen (Ernesto), Valence.
Tannenbaum (Juan), Carmen 24, Madrid.
Tapias (José), Tarragone.
Tauler (T), Palamos.
Teickner (ou Teikner) (Maximo), Mercado del Ensauche 5, Bilbao; Barcelone et Valence.
Teixido Barrau (Juan), Paseo de Gracia, 47, Barcelone.
Teschendorff, Steiner et Cie, Travessa S. Vincente et calle Peana, 25, Grao de Valence.
Thomson-Houston Iberica (voir allgemeine Electricitats Geselschaft).
Thonet (Hermanos), Madrid.
Tipografia Germania (Aymerich Luis), calle Santa Teresa, 9, Barcelone.
Torrens (Alberto), Mariana Pinada, 5, Madrid.
Torrens (Pablo), Lauria 18, Barcelone.
« Tradicionalista » (El), Grande Canarie.
Traumann (Enrique), Madrid.
Trias (voir Francisco Soler y Trias).
« Tribuna », Madrid.
Ugarte (Viuda y Sobrinos de), Colegiata, 13, Madrid.
Uhthoff (Ludolfo), calle San Pedro, 16, Cadix.
Ungelbauer (Rudolf), Las Palmas
Union des Destilladores de Esencias de Espana, sociedad anonima, Malaga.
Valdes (Antonio A. P), avenida de Pries, 16, Malaga.
Valdes (voir Pumarino Valdes).
Valverde (Garcia-Arsenio), Deputacion, 348, Pral, 2 a, Barcelone.
Ventosa Enrique, Tarragone.
Ventura Ochoa, Cadix.
Vidal (Samuel), Valence.
Vilaseca, S. A., Balmes, 57, Barcelone.
Vinicola, Sociedad, Tarragone.
Vincke (Enrique), Barcelone.
Visconti (Antonio-Morata), Alicante.
Viuda de H. Fernandez et Hijo, Irun, Port Bou, Barcelone.
Vogt (Conrad), Santa Cruz, Teneriffe.
Wackonnigg (Wilhelm), Bilbao.
Walther (Alfred), Algésiras.
Weinhagen (Gustave) et Cie, Calle de Napoles, 107, Barcelone.
Weinstein (Martin), 7, Montalban, Madrid et Barcelone.
Weinstein (Don Martin), Barcelone.
Welsch (Richard), Plaza de Cataluna, 19, Barcelone.
Wertheim (Carlos), calle Avino, 9, Barcelone.
Wessinger (Robert), 75 Rambla de Cataluna, Barcelone.
White (Luis), Viuda, Benicarlo et Tarragone.
Wimmer (J.) et Cie (Hans, Johannes et Max Wimmer), Puerta del Sol, 6, Madrid.
Winter Emilio, calle General Manacho, 9, Cadix.

Wirtz Mathias, La Corogne.
Wittmack (Otto) et Cie, Carmen, 21, Malaga.
Woermann Line, Las Palmas.
Wolf, Rudolf, Madrid.
Wolters (Geraldo), Rambla Santa Bonita, 2, Barcelone.
Xandaro (P) y Cie, 154, calle Aragon, Barcelone.

(A Suivre).

MUTATIONS
dans le personnel des Commandements territoriaux

Par Décision Résidentielle du 22 août 1917 :

Le Chef de Bataillon d'Infanterie hors cadres WOLFF Commandant le Cercle de Sefrou (Région de Fès), est nommé au Commandement du Cercle du Gharb (Région de Rabat), en remplacement du Chef de Bataillon JEAN-GÉRARD, remis à la disposition du Ministre pour servir aux armées.

MUTATIONS
dans le personnel du Service des Renseignements et des Interprètes militaires

Par Décision Résidentielle du 23 août 1917 :

Le Lieutenant CHAPLET, Adjoint de 2e classe, détaché au Poste de Matmata (Région de Fès), est mis à la disposition du Général Commandant la Subdivision de Meknès.

Le Capitaine MAITROT, Adjoint de 1re classe, au Bureau des Renseignements de Moulay Bou Azza et Commandant le 5e Goum (Territoire de Tadla-Zaïan), est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Fès.

Le Sous-Lieutenant BRUNOT, détaché comme auxiliaire au Service des Renseignements de la Région de Fès, est chargé des fonctions de Chef des Services Municipaux de Sefrou.

***

Par Décision Résidentielle du 23 août 1917 :

L'Officier interprète de 3e classe LOUBIGNAC, du Bureau des Renseignements de Beni Mellal, précédemment mis à la disposition de la Région de Fès et qui n'a pas rejoint, est maintenu à son poste actuel à Beni Mellal.

L'Officier interprète de 2e classe TRUCHET, détaché au Bureau des Renseignements de Moulay Bou Azza, est mis à la disposition du Commandant de la Région de Fès.

L'Officier interprète de 2e classe BEN DAOUD, détaché au Bureau des Renseignements de Boujad, est affecté au Cercle des Abda, à Safi.

L'Officier interprète de 3e classe AUGER, détaché au Bureau des Renseignements des Abda, à Safi, est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Meknès.

L'Officier interprète de 3e classe WILSON, détaché au Cercle des Doukkala, à Mazagan, est mis à la disposition du Commandant de la Région de Taza.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMPTE RENDU
de la session du Conseil Supérieur des Habous en 1917

La session du Conseil Supérieur des Habous, réuni pour examiner les comptes des exercices 1333 et 1334, s'est tenue à Rabat, au Dar el Makhzen, du 11 au 14 août courant (22 au 25 Chaoual 1335).

La réunion ayant coïncidé avec la présence à Rabat de l'envoyé beylical, le Général SEL KHODJA, et des membres algériens et tunisiens de la Société des Habous de la Mecque, ces hôtes avaient été conviés à assister aux séances qui ont revêtu de ce fait un intérêt particulier.

L'importance des résultats acquis et la complexité des questions débattues au Conseil précédent et résolues depuis lors, avaient engagé le Makhzen à donner la plus large publicité aux travaux du Conseil. Outre les membres de droit, SA MAJESTÉ avait également convoqué six ouléma, trois notables et des représentants des plus importantes villes du Maroc, choisis parmi les personnalités les plus en vue.

D'autre part, les mesures prises au cours des deux exercices écoulés, en vue d'assurer la conservation et la protection des biens Habous de Zaouïas, avaient motivé la convocation des chefs des sept principales Zaouïas du Maroc, les zaouïas Nacîria, Touhamia (d'Ouezzan), de Boujad, de Moulay Idriss, de Saïs, de Taghi et de Tameslouht.

Tous les représentants, venus des différentes contrées du Maroc pour prendre part au Conseil, avaient été installés dans une maison des hôtes, aménagée à leur intention. Ces personnages ont assisté, en compagnie du SULTAN, à la grande prière du Vendredi 10 août (21 Chaoual).

Les travaux du Conseil Supérieur des Habous, installé à la Grande Béniqa, ont rempli quatre séances sous la présidence du Grand Vizir.

Le 11 août (22 Chaoual) Sa Majesté MOULAY YOUSSEF a reçu, en audience privée, les ouléma et notables et les représentants des Zaouïas.

A dix heures, en présence du COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL, accompagné de M. MARC, Conseiller du Gouvernement Chérifien, la session a été déclarée ouverte par S. E. SI MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir, qui a prononcé un discours d'ouverture où, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux hôtes étrangers ainsi qu'aux délégués des villes et aux représentants des Zaouïas, il retraça l'évolution subie par les Habous et marqua les résultats acquis depuis la dernière session.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL, prenant la parole, évoqua, à son tour, l'état des Habous avant le Protectorat et les premiers progrès déjà réalisés lors du dernier Conseil. Il ajouta, qu'il se réjouissait de constater combien était féconde la collaboration de tous à l'œuvre entreprise et il reporta sur le Makhzen le mérite d'avoir obtenu des résultats aussi heureux. Il assura l'assemblée de l'intérêt

constant qu'il témoignait lorsqu'il s'agissait des Habous et de leur protection.

Lorsque le COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL eut pris congé de chacun des membres du Conseil Supérieur, le Vizir des Habous entama l'exposé de l'exercice 1333 en détaillant surtout les opérations de recensement effectuées en cours d'année, et on aborda ensuite l'examen des comptes de gestion des Nadirs.

Le 12 août (23 Chaoual) l'examen des comptes de 1333 fut terminé et on entama le compte-rendu sur la situation des Habous en 1334. Le Vizir des Habous présenta au Conseil quelques explications sur l'esprit qui avait guidé SA MAJESTÉ dans l'élaboration des règlements et dans la poursuite des réformes suivantes : échanges des immeubles Habous grevés de menfaâ, complément à la réglementation des immeubles grevés de gza ou d'istidjar, dispositions prises en vue de hâter le règlement de menfaâ litigieuses. SI AHMED EL DJAI insista tout particulièrement sur l'organisation en cours des Habous de Zaouïas et de sanctuaires et analysa la composition de leur patrimoine ; il fit enfin remarquer à l'assemblée de quel heureux augure pour l'avenir lui semblaient être les nouvelles constitutions de Habous récemment exécutées et qui devenaient de plus en plus fréquentes.

L'examen des comptes de gestion des Nadirs en cours de 1334 et l'étude des mesures envisagées à l'égard des Habous de Zaouïas et de sanctuaires occupèrent également la 3e séance du 13 août (24 Chaoual). En portant la balance des comptes à la connaissance du Conseil Supérieur, le Vizir des Habous dressa un tableau comparatif des recettes et des dépenses au cours des différents exercices et il fit ressortir que les résultats de l'année écoulée permettaient de considérer comme terminée la période des tâtonnements et des difficultés.

Le 14 août (25 Chaoual), SI AHMED EL DJAI invita les délégués à inspecter les archives du Vizirat. Des secrétaires furent mis à leur disposition et chacun des membres put compulser les dossiers relatifs à sa Région et demander tous éclaircissements.

Les membres du Conseil Supérieur furent particulièrement frappés par la distribution de la comptabilité et par les méthodes qui y avaient présidé ; les tableaux des recettes et des dépenses mensuelles et annuelles, des 39 Nidaras et des 93 Zaouïas ; les tableaux récapitulatifs furent longuement commentés. Les représentants des Zaouïas et des villes purent constater, par eux-mêmes, que les volontés des constituants étaient strictement exécutées par l'Administration.

Le Vizir de la Justice, SI BOUCHAIB DOUKKALI, prononça un discours d'une haute portée littéraire qui fut fort goûté de ses auditeurs et en particulier des hôtes Algériens et Tunisiens ; dans sa péroraison, il dit sa joie de musulman de constater combien les Habous du Maroc étaient florissants et bien administrés.

L'Alem de Fez, Chérif SIDI MOHAMMED ENNENICHI déclara être l'interprète de l'assemblée en exprimant le sentiment d'admiration et d'étonnement de tous ses collègues pour les travaux du Vizirat ; l'avenir lui semble plein de promesses et il s'en réjouit pour les pauvres et les malheureux auxquels une aide de plus en plus grande pourra être prêtée.

Le Général BEL KHODJA prie l'assemblée de croire à la sincérité de ses compliments ; il rapportera, dit-il, en Tunisie une impression inoubliable de ce qu'il lui a été donné d'entendre et de constater.

Le Grand Vizir en déclarant la session close, a remercié les membres du Conseil Supérieur de l'attention qu'ils avaient apporté à l'examen des questions qui leur avaient été soumises et s'est déclaré particulièrement heureux d'avoir vu régner au cours des travaux de l'Assemblée un esprit de collaboration et de réelle cordialité.

Sitôt après la clôture, SI KADDOUR BEN GHABRIT, demanda à retenir l'attention du Conseil pour lui expliquer la pensée à laquelle le Gouvernement Français avait obéi en créant les Fonds de la Mecque. Il exposa que le but poursuivi était de faciliter la création et l'entretien des hôtelleries susceptibles de recevoir les pélerins Tunisiens, Algériens et Marocains à la Mecque d'abord, à Médine ensuite.

Les Musulmans, dit-il, comprendront la portée de cette mesure de générosité qui traduit, mieux que toute autre, les sentiments de la France à leur égard ; il demande aux délégués de faire connaître dans leurs régions respectives le projet dont il leur soumet les détails.

L'Assemblée, très intéressée par ce projet, en suivit l'exposé avec la plus grande attention.

Le 15 août (25 Chaoual), les délégués Moqaddems et Notables prirent congé de SA MAJESTÉ CHÉRIFIENNE qui fit remettre aux Ouléma, par le Nadjib, la cila traditionnelle.

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 20 Août 1917

Maroc Oriental. — Sur la Moyenne Moulouya les insoumis Ahl Tirnest et Beni Bou Nçor ont encore lancé quelques djiouchs dans la région d'Outat et de Boulou'ane. Les Aït Youssi multiplient leurs incursions aux environs de Kasbah el Maghzen. En dépit de ces actes d'hostilité les Ouled Khaoua de la Moulouya et Aït Moghrad du Gheris renouvellent leurs démarches à Rich et Ksar-es-Souk.

On annonce, au Farkla, la mort d'Ali ou el Hadj, ex-caïd dissident des Aït Izdeg, l'un de nos adversaires d'El Maadid.

Taza. — Abdelmalek n'a plus renouvelé ses attaques ; il se borne à occuper fortement le massif du Bou Méhéris, à 3 kilomètres à l'Ouest de notre nouveau poste de Sidi Belgacem. Du Guelb Mçoun, deux de nos canons, hissés à bras d'homme, ont pu atteindre efficacement le camp de l'agitateur. Les travaux du poste et les convois de ravitaillement s'effectuent sans incident.

Les points d'appui d'Amessef et Msila stabilisent le front Ouest de la dissidence Branès. Abdelmalek s'inquiète des soumissions qui ont lieu chaque jour. Vers l'Est, les Haouara ont pu avancer leurs campements jusqu'à 8 kilomètres au Nord du gué de Mçoun, organisant une couverture de partisans.

En arrière de cette zone de sécurité, les travaux du chemin de fer sont activement poussés ; le 16 août un train venant de Taza, a pu arriver jusqu'à Bab Merzouka.

Fès. — Des rassemblements Marmouchas et Aït Tseghouchen ayant été signalés dans la région de Tagnaneit, le groupe mobile de Fès s'est porté le 13 août sur Tarzouta par Sefrou et Bessabis. Sa présence, tout en rassurant les populations soumises, a permis d'organiser solidement sur le front Sud les éléments de sécurité fournis par les tribus ralliées. Le groupe mobile de Fès, rejoignant ses garnisons dès le 15, a pu prendre en chasse, en liaison avec la garnison d'Anoceur, des djiouchs dissidents qui tentaient de se glisser dans la vallée d'Amekla.

Tadla-Zaïan. — Au Sud de l'Oum el Rebia, les Beni Amir, les Ayatt et les Ouled M'barek, fréquemment inquiétés par leurs voisins dissidents Aït Bouzid et Aït Atta, assurent en permanence un service de garde efficace.

Du pays Zaïan, de nombreux djiouchs tentent d'agir sur nos lignes de ravitaillement entre Kasbah-TadEa, Sidi Lamine et Khénifra ; mais ce ne sont là que des actes isolés. Ouled Ayad et Béni Zérantil tentent de regagner peu à peu leurs campements de Boujad. Les relations de Guelmous avec les Aït Maï évoluent favorablement. Les Aït Bou Haddou s'entretiennent avec Sidi Lamine. Les Zaïans ont pris part à la foire de Boujad, et ont pu regagner leur campement sans incident. Le travail politique, habilement mené, entame peu à peu la zone rebelle.

Marrakech. — Calme dans la région d'Azilal, malgré les efforts du Cheikh dissident Kachoum Mazighi. Dans le Sud-Est, l'influence des Glaoua réalise des progrès sensibles. Si Hammou Glaoui, neveu et khalifat à Ntelouet de Si el Madani, a, par une action heureuse, pris possession de Foum Zguid et d'Agadir Tissint, deux des principaux passages du Djebel Bani. A la suite de ce double succès, les ksours de la région d'Aloughoun, les Ida ou Blal, les tribus du Draa moyen, de Timidert jusqu'à Tamegrout, ont fait leur soumission aux Glaoua. Entre Hiba et les dissidents du Nord se forme, peu à peu, un bloc soumis qui enserre, par le Sud et l'Est, le repaire de Kerdous.

Dans l'Ouest, la traversée de l'Atlas par les Compagnies de relève d'Agadir, la reconnaissance de la route côtière de Mogador à Agadir, effectuée sans incident par le Service du Génie, sont les plus sûrs indices du résultat obtenu chez les Ida ou Zal et Ida ou Tanan.

Dans la région de Tiznit enfin, Si Taïeb Goundafi, par un habile travail politique, pénètre les tribus montagnardes de l'Anti-Atlas.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITION [1]

I. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1059c

Suivant réquisition en date du 26 septembre 1916, déposée à la Conservation le 3 août 1917, LA SOCIETE ALENDA HERMANOS Y Cia, Société en nom collectif ayant son siège à Oran, boulevard Malakoff, n° 8 et constituée suivant acte reçu par Me Pastorino, notaire à Oran, substitué par son collègue, Me Chabert, le 14 novembre 1911, le dit acte modifié suivant acte passé devant le même notaire, le 1er mai 1916, représentée par son gérant M. Louis Alenda, demeurant à Rabat et domiciliée à Casablanca chez Me Cruel, avocat, boulevard de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : IMMEUBLE ALENDA, consistant en un terrain et une villa, située à Rabat-ville, route de Kebibat, actuellement appelée Hemenia.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.650 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de ben Guenaoui, y demeurant ; à l'est, par la route de Kebibat ; au sud, par la propriété de M. Renault, y demeurant ; à l'ouest, par celle de M. Mas, banquier à Rabat et Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 25 Ramadan 1331, homologué par le Cadi de Rabat, Mohammed El Mekki ben Mohammed, aux termes duquel Si El Hadj Mohammed El Hassani, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Réquisition n° 1060 c

Suivant réquisition en date du 3 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, LE CRÉDIT MAROCAIN, société anonyme au capital de dix millions de francs, ayant son siège social à Cette, constituée par assemblée générale constitutive du 24 juin 1913, ayant pour mandataire à Casablanca, son directeur, M. Pierre Leplus, et domiciliée à Casablanca chez Me Cruel, avocat, boulevard de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclarée vouloir donner le nom de : CRÉDIT MAROCAIN 2e, consistant en terrains à bâtir et de culture, actuellement appelée Ard Aïssa ben Zaïn, située à Casablanca, route de Marrakech (quartier Maarif).

Cette propriété, occupant une superficie de 10 hectares, 4 ares, 93 centiares, est limitée : au nord et à l'ouest, par l'oued Bouskoura; à l'est, par la route de Marrakech ; au sud, par un fondouk appartenant à M. Bendahan, demeurant à Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 2 Chaabane 1332, homologué par le suppléant du Cadi de Casablanca, Si Mohammed Es Soufi, aux termes duquel M. Joseph Henri, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1061 c

Suivant réquisition en date du 6 août 1917, déposée à la Conservation le 7 août 1917, M. PIGNAT Toussaint-Calixte, marié à dame Marie HAYET, le 29 juillet 1897 à Bordeaux, sans contrat, demeurant à Bordeaux et domicilié chez son mandataire, Me Bickert, avocat à Casablanca, rue du Commandant Provost, n° 132, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : TERRAIN PIGNAT, consistant en terrains à bâtir, située à Casablanca, nos 86 et 87 du lotissement Lendrat et Dehors, aux Roches Noires.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 ares, est limitée : au nord, par une rue de 15 mètres ; à l'est, par la propriété de MM. Lendrat et Dehors, demeurant aux Roches Noires (lot n° 88) ; au sud, par la voie ferrée de Casablanca à Rabat à 3 mètres de l'axe); à l'ouest, par la propriété de MM. Lendrat et Dehors, susnommés, lot n° 85.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 5 Djoumada II 1331, homologué le 15 Djoumada II 1331, par le Cadi de Casablanca, Si El Mahdi ben Rochid El Iraki, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1062 c

Suivant réquisition en date du 28 juillet 1917, déposée à la Conservation le 8 août 1917, M. YOUSSEF EL BAZ, marié suivant le rite israélite, à dame Donna LUSQUI, demeurant à Casablanca, rue du Fondouk, n° 45 et domicilié chez M. Felix Guedj, avocat à Casablanca, rue de Fez, n° 41, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : FONDOUK YOUSSEF EL BAZ, consistant en un terrain avec quatre boutiques et un fondouk, située à Casablanca, route de Médiouna, no 200, 202, 204 et 206.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.225 mètres carrés, est limitée : par la propriété de M. Tonniès, sujet allemand, représenté par le sequestre des biens allemands, à Casablanca ; par la route de Médiouna ; au sud, par la propriété de la Société Dyle et Bacalan ; à l'ouest, par la propriété de Si Ahmed Bachko, demeurant à Casablanca, boulevard du 2e Tirailleurs. Observation faite que la propriété riveraine du côté nord est grevée d'un droit de passage et de vue, au profit de l'immeuble du requérant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 2 Rebia I 1328, homologué par le Cadi de Casablanca, Si Ahmed Ez Zaimi, aux termes duquel Si El Hadj Abdesselam ben El Hadj Mohammed Bouhadja lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1063 c

Suivant réquisition en date du 25 juillet 1917, déposée à la Conservation le 8 août 1917, LA SOCIÉTÉ « ELIAS A. BUTLER & HIJO », Société constituée devant le Consul d'Espagne de Mazagan, le 28 juin 1915, composée de MM. Elias Auguste Butler et Jacobo Alexandro Butler y Perez et dont le siège social est à Mazagan, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : FONDOUK BUTLER, consistant en un fondouk, située à Mazagan, route de Marrakech, quartier de Sidi Yaya.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.356 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Si Ahmed ben Lemfaddel Schraibi, demeurant à Mazagan, rue 418, n° 11 (5e section) ; à l'est, par une route ; au sud, par la propriété des fils de Messod ben Simon, demeurant à Mazagan ,avenue de Marrakech, n° 34 bis ; à l'ouest, par la route de Marrakech.

La Société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par deux adouls les 5 Djoumada I 1334 et 3 Djoumada II 1335, homologués par le Cadi de Mazagan, aux termes desquels Hassen ben El Hadj M'hammed ben El Hamdounia El Djedidi et consorts, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1064 c

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. MAZEL Jules-Maurice, marié à dame Yvette-Rose-Claire HEIDET, le 11 novembre 1911, à Rougemont-le-Château (territoire de Belfort), sans contrat, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Lunéville, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : VILLA YVETTE II, consistant en un terrain avec construction, située à Casablanca, lotissement Malka, à l'angle des rues de Lunéville et de Reims.

Cette propriété, occupant une superficie de 337 mètres 60 cent. carrés, est limitée : au nord, par la rue de Reims ; à l'est, par la rue de Lunéville ; au sud, par la propriété de M. Isaac Malka, demeurant à Casablanca, rue de la Marine ; à l'ouest, par la propriété de M. Pertuzio, demeurant à Casablanca, rue de Reims (réq. n° 896c).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 19 Chaoual 1334, homologué le 20 Chaoual 1334,

par le Cadi de Casablanca. Ahmed ben El Momouné El Belghitsi, aux termes duquel Joseph ben Dadous ben Malka et Feriha, fille de Mimoune Asaban El Beidaoui, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1065 c

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, L'UNION FRANCO-MAROCAINE A. DOUTRE et Cie, Société en nom collectif et en commandite, dont le siège est aux Oulad Saïd (Chaouïa), la dite Société constituée à Paris, suivant acte sous-seings privés, en date du 26 octobre 1916 et ayant pour gérant M. Antoine Doutre, demeurant et domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 134, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : UNION FRANCO-MAROCAINE III, consistant en terrains de labours, située dans le Caïdat des Ouled Abbou, contrôle-annexe des Ouled Saïd et appelée : Essakhera.

Cette propriété, occupant une superficie de 25 hectares, est limitée: au nord, par la propriété des Oulad Eziri, dite « El Gueraguera », demeurant à Oulad Ezir (caïdat des Oulad Abbou), annexe des Oulad Saïd ; à l'est, par la propriété de Hadj Bouchaieb Eziri, demeurant au même lieu que ci-dessus ; au sud, par un rocher et par la voie ferrée militaire ; à l'ouest, par la propriété de Si Hadj Abdallah ben El Hadj, cheikh des Oulad Ez Zir (caïdat des Oulad Abbou), annexe des Oulad Saïd.

La Société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 18 Chaoual 1335, homologué par le Cadi des Ouald Saïd, Si Ahmed ben Abderrahmane, aux termes duquel le Mahallem El Djilani ben Mohammed ben Bouchaib ben El Mahfoud Es Saïdi El Abboubi Ez Ziri, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1066 c

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, L'UNION FRANCO-MAROCAINE A. DOUTRE et Cie, Société en nom collectif et en commandite, dont le siège est aux Oulad Saïd (Chaouïa), la dite Société constituée à Paris, suivant acte sous-seings privés, en date du 26 octobre 1916 et ayant pour gérant M. Antoine Doutre, demeurant et domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 134, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : « UNION FRANCO-MAROCAINE IV », consistant en terres de culture avec maison arabe, située dans le Caïdat des Oulad Abbou annexe des Oulad Saïd, et appelée Boukelkha Chebayou El Hiti et Ramilia.

Cette propriété, occupant une superficie de 160 hectares, est limitée : au nord, par la route allant des Oulad Abbou à Rabat et par la propriété de El Hadj Abdellah ben El Hadj, cheikh des Oulad Ez Zir (Caïdat des Oulad Abbou, annexe des Oulad Saïd) ; à l'est, par celle de Mohammed ben Kekana, demeurant sur les lieux ; au sud, par la propriété de Si El Hadj Abdallah ben El Hadj, cheikh des Oulad Ez Zir, susnommé ; à l'ouest, par la daïat Bou Khelkha, la daïat El Keraker et la propriété de El Hadj Abdallah, cheikh des Oulad Ez Zir, susnommé.

La Société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 18 Chaoual 1335, homologué par le Cadi des Oulad Saïd, Si Ahmed ben Abderrahmane, aux termes duquel le Maallem El Djilani ben Mohammed ben Bouchaib ben El Mahfoud Es Saïdi El Abboudi Ez Ziri, lui a vendu la dite propriété

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1067 c

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, L'UNION FRANCO-MAROCAINE A. DOUTRE et Cie, Société en nom collectif et en commandite, dont le siège est aux Oulad Saïd (Chaouïa), la dite Société constituée à Paris, suivant acte sous-seings privés, en date du 26 octobre 1916 et ayant pour gérant M. Antoine Doutre, demeurant et domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 134, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : UNION FRANCO-MAROCAINE V, consistant en terrains de labours, située dans le Caïdat des Oulad Abbou, contrôle-annexe des Oulad Saïd et appelée Bahira.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est limitée : au nord, par un ruisseau et par la voie ferrée militaire ; à l'est, par la propriété de M'hammed ben Bouazza, demeurant aux Oulad Ez Zir (Caïdat des Oulad Abbou, annexe des Oulad Saïd) ; à l'ouest, par la propriété de Hadj Abdallah, cheikh des Oulad Ez Zir, demeurant Caïdat des Oulad Abbou, annexe des Oulad Saïd.

La Société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 18 Chaoual 1335, homologué par le Cadi des Oulad Saïd, Si Ahmed ben Abderrahmane, aux termes duquel le Maallem El Djilani ben Mohammed ben Bouchaib ben El Mahfoud Es Saïdi El Abboudi Ez Ziri, lui a vendu la dite propriété

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1068 c

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, LA SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS HENRY HAMELLE, au capital de cinq millions de francs, avec siège social à Paris, boulevard Jules Ferry, n° 21, la dite Société constituée suivant acte sous-seings privés en date à Paris du 18 décembre 1911, déposé aux minutes de Me Benoist, notaire à Paris, représentée par son directeur, M. Pierre Grand, demeurant et domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : HAMELLE I, consistant en un terrain en partie bâti, située à Casablanca, route de Médiouna.

Cette propriété, occupant une superficie de 938 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété des héritiers de Abdelkrim ben M'Sik ; à l'est, par celle de M. Bendahan, demeurant à Casablanca, rue d'Anfa ; au sud, par la route de Médiouna ; à l'ouest, par la propriété de MM. Nahon et Bendahan, demeurant à Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date à Casablanca du 2 mai 1913 et d'un acte dressé par deux adouls, le 27 Djoumada I 1331, homologué le 26 Djoumada II 1331, par l'ancien Cadi de Casablanca, Si Mohammed El Mahfoudi ben Rachid El Iraki, aux termes desquels M. Mouchi ben Isaac Nahon Ettandji, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1069 c

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le 10 août 1917, HADJ MOHAMMED Ben ABID El BIDAOUI, marié suivant la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Capitaine Hervé, n° 103, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : DAR EL BIDAOUI, consistant en un terrain avec une maison, située à Casablanca, impasse de la Poste Chérifienne, rue de Mazagan, la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immmatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de El Hadj Abdelkader ben Slama Doukali, meurant à Casablanca, rue Djemaa Souk ; à l'est, par celle de El Hadj Mohammed Ould Ahmed El Heddaoui, demeurant sur les lieux ; au sud, par l'impasse de la Poste Chérifienne ; à l'ouest, par la propriété de Hadj Tahar Bel Habid, demeurant rue Traverse, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, société anonyme dont le siège est à Paris, 50, rue d'Anjou, la dite Société élisant domicile en ses bureaux de Casablanca, boulevard de l'Horloge, n° 1, pour sûreté d'une somme de cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-quinze francs soixante dix centimes, suivant acte en date du 8 août 1917, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 21 Redjeb 1318, homologué par le suppléant du Cadi de Casablanca, Mohammed Es Soufi ben El Caïd Ez Zenati, aux termes duquel il a racheté à sa belle-mère, Daouia bent El Hassen, à ses deux sœurs consanguines Haddaouia et Zaïda et à sa sœur germaine Fathma, leur part d'héritage de la succession de leur père sur le dit immeuble dont il était co-propriétaire avec elles comme héritier de Mohammed Bou Abid.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

II. — CONSERVATION D'OUDJDA

Réquisition n° 11 °

Suivant réquisition en date du 27 juillet 1917, déposée à la Conservation le même jour MM. 1° SID AHMED BEN ABDELKADER BEN TAHAR, propriétaire, né à Oudjda vers 1832, veuf de dame Meryem bent Sidi Mostefa ben Tahar et 2° SI TAYEL BEN ABDELKADER BEN TAHAR, propriétaire, né à Oudjda vers 1842, marié suivant la loi coranique à dame Kheira bent Bedidi, demeurant tous deux à Oudjda quartier des Oulad Amran et domiciliés à Oudjda, chez Me Gérard, avocat, rue de Marnia, ont demandé l'immatriculation, en qualité de co-propriétaires indivis dans la proportion de moitié pour chacun d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : SEBH MANSOUR, consistant en terrain de culture, située sur la route d'Oudjda à Marnia, à 500 mètres environ de la gare d'Oudjda, près du Marabout de Sidi Tumi.

Cette propriété, occupant une superficie de 4 hectares, 5 ares, est limitée : au nord, par un terrain appartenant à M. Touboul Maklouf, négociant, demeurant à Oudjda ; à l'est, par un chemin ; au sud, par un terrain appartenant à Abdesselam ben Ali, demeurant à Oudjda, quartier des Oulad Amran ; à l'ouest, par les propriétés de 1° Si El Hadj Sliman ben Mohammed et de Si El Hadj Ali ben Mohammed, demeurant tous deux à Oudjda, quartier des Oulad Amran et 2° de M. Déléris, propriétaire, mobilisé au parc d'artillerie à Oudjda.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires pour en avoir hérité de leurs ancêtres.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

Le « Bulletin Officiel » demande des dépositaires, pour

TANGER

et les principales villes d'Algérie et de Tunisie.

Une remise de 25 °/° est consentie sur le prix de vente et les invendus en bon état sont toujours repris.

S'adresser à M. le Chef du Service du « Bulletin Officiel » à Rabat (Résidence Générale).

ARRÊTÉ VIZIRIEL

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de « Adir de Seniat Retma », sis dans la tribu Chiadma (territoire des Doukkala).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la réquisition, en date du 6 juin 1917 (5 Ramadan 1335), présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 24 septembre prochain (7 Hidja 1334), les opérations de délimitation de l'immeuble Domanial dénommé « Adir de Seniat Retma », sis dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble Maghzen susvisé, dénommé « Adir de Seniat Retma », conformément aux dispositions du Dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916).

ART. 2. — Les opérations de delimitation commenceront le 24 septembre 1917 (7 Hidja 1335).

Fait à Rabat, le 5 Ramadan 1335 (25 juin 1917).

M'HAMMED BEN MOHAMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 juillet 1917.

Pour le Commissaire Résident Général empêché,

L'Intendant Général délégué p. i. à la Résidence,
LALLIER DU COUDRAY.

* * *

EXTRAIT
de la Réquisition de Délimitation
concernant l'immeuble domanial connu sous le nom de « Adir de Seniat Retma », sis dans la Tribu des Chiadma (Territoire des Doukkala).

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ETAT CHERIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Chérifien en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Requiert la délimitation de l'immeuble Domanial dénommé « Adir de Seniat Retma », d'une contenance approximative de 950 hectares, située dans la tribu des Chiadma, territoire des Doukkala.

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le 24 septembre prochain (7 Hidja 1335).

Rabat, le 6 juin 1917.

Le Chef du Service des Domaines,
DE CHAVIGNY.

La présente réquisition a été insérée *in-extenso* au *Bulletin Officiel* n° 247, du 16 juillet 1917.

ARRÊTÉ VIZIRIEL
ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Adir des Chtouka », sis dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la réquisition en date du 6 juin 1917 (15 Chaabane 1335), présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 1er octobre prochain (14 Hidja 1335), les opérations de délimitation de l'immeuble dénommé « Adir des Chtouka », situé dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble Domanial dénommé « Adir des Chtouka », conformément aux dispositions du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), susvisé.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 1er octobre prochain (14 Hidja 1335), à Bir Bou Khechba, situé près de la maison cantonnière du même nom, sur la route n° 8, de Casablanca à Mazagan, et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 25 juin 1917
(5 Ramadan 1335)

M'HAMMED BEN MOHAMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 juillet 1917.

P. le Commissaire Résident Général, empêché,
L'Intendant Général,
Délégué p. i. à la Résidence,
LALLIER DU COUDRAY.

* * *

EXTRAIT
de la Réquisition de Délimitation
concernant l'immeuble Domanial connu sous le nom de « Adir des Chtouka », sis dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ETAT CHERIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine privé de l'Etat ;

Requiert la délimitation de la propriété Maghzen dite « Adir des Chtouka », d'une contenance approximative de 1.100 hectares, située dans la tribu des Chiadma (cercle des Doukkala).

Les opérations de délimitation commenceront le 1er octobre prochain (14 Hidja 1335).

Rabat, le 6 juin 1917.

Le Chef du Service des Domaines,
DE CHAVIGNY.

La réquisition ci-dessus a été insérée *in-extenso* dans le n° 247 du 16 juillet 1917, du *Bulletin Officiel* du Protectorat.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS
de découverte d'épaves

1° Il a été découvert en mer, le 1er juillet 1917, par le capitaine Guillotin, commandant du vapeur français « Bou-Regreg » :

5 fûts en fer, contenant environ 140 litres d'essence, dont 3 avec traces de coulage.

Ces épaves ont été déposées dans les magasins de la Cie Transatlantique à Casablanca.

2° Le 10 juillet 1917, il a été découvert en mer, par Antonio Gonzales, patron de la balancelle espagnole « Remoncita » :

1 fût en fer contenant 140 litres d'essence et eau de mer mélangées.

Ce fût a été déposé au Magasin des Travaux Publics à Casablanca.

3° Le 13 juillet 1917, il a été découvert en mer, par M. Orosco, patron de la balancelle « San Antonio » :

1 fût en bois, contenant 200 litres de graisse, marques : Frigorifico Armour de la Plata, Extra premier jus, Armour and Company, Distributeds.

Déposé au Magasin des Travaux Publics à Casablanca.

4° Le 16 juillet 1917, il a été trouvé en mer, par M. Francesco Giner, patron de la balancelle « Joven Hermania » :

1 pièce de bois de sapin de 3 m. 10 de long.

Déposée au Magasin des Travaux Publics de Casablanca.

* * *

1° Le 3 mai 1917, il a été découvert, à la plage, sous la Casbah des Oudaïa, par le maître pointeur Pelato, de la section de position des Oudaïa, 1 fût de graisse de 225 lit. Ce fût a été entreposé dans les Magasins de la Société concessionnaire des ports de Rabat-Kenitra.

2° Le 24 juin 1917, il a été découvert, à la plage, à 5 kilomètres de Bou-Znika, par le sous-brigadier des douanes Laquillère ;

a) 50 plateaux de pont à cale de 2 m. 45 de long, 0 m. de large, 7 centim. d'épaisseur ;

b) 1 échelle de 6 mètres de longueur ;

c) 8 madriers de 10 mètres de long et de 4 centimèt. d'épaisseur.

Ces épaves sont déposées à la Casbah de Bou-Znika.

3° Le 29 juin 1917, il a été découvert, à la plage de Sidi..., à 3 kilomètres de la Casbah Guenaoua, par le sous-brigadier des douanes Mestres :

a) 1 fût en fer d'une contenance de 200 litres d'essence ;

b) 1 canot en bois de 3 mètres de long, portant comme marque le n° 3 de chaque côté de l'étrave ;

c) 1 fût en fer contenant 200 litres d'essence, portant les marques suivantes : Ger Tom... W. Y — S. S. W. E.

d) 1 fût en fer contenant environ 200 litres d'essence, sans marque apparente.

4° Le 29 juin 1917, il a été découvert, à la plage, par le sous-brigadier des douanes Laquillère, de la brigade de Bou-Znika :

6 bidons cylindriques en fer contenant de la gazoline. D...

contenance des 6 bidons peut être évaluée à 460 litres environ.

Ces épaves ont été déposées à la Casbah de Bou-Znika.

5° Le 5 juillet 1917, il a été découvert, à la plage, de l'oued Iquem, par les indigènes Mohamed ben Mohamed et Charadi Larbi ,pêcheurs, Barthélemy Carillou, Madame veuve Carillou, Madame Carillou, Madame Henri et M. Fernandez, demeurant à l'oued Yquem :

3 fûts de gazoline, sans indication de la contenance et sans marque.

Ces fûts ont été transportés au dépôt des matières inflammables de la Municipalité de Rabat.

6° Le 8 juillet 1917, à la plage de Skrira, il a été découvert par le sous-brigadier des Douanes Couturier :

Une armoire de navire de 5 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur, contenant sept pavillons du code international et un pavillon russe ;

Une veilleuse en bronze ;

Une poutre de 3 mètres de longueur et deux petites poutrelles de 1 mètre.

La poutre a été découverte dans la baie de Zennara par le sujet espagnol Baptiste Solvi.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le juge de Paix de Casablanca, en date du 16 août 1917, la succession de M. DORSO Emmanuel, en son vivant domicilié à Casablanca et décédé audit lieu le 21 juillet 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers du sieur Dorso, susnommé, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou de leurs titres de créances.

Le Secrétaire-Greffier,
Curateur,
REVEL-MOUROZ.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Service du Génie

ADJUDICATION

à Casablanca le 3 octobre 1917, à 15 heures

Construction de 2 Réservoirs en béton armé

1er lot. — 1° Réservoir en béton armé à deux compartiments de 250 mètres cubes et 400 mètres cubes superposés, à construire sur le terrain Ben M'Sik, 97.000 francs.

2° Réservoir en béton armé de 400 mètres cubes, à construire sur le terrain d'Ain Bourdja 58.000 francs.

Total, 155.000 francs.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la Chefferie du Génie de Casablanca, où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard, le 17 septembre 1917.

Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le juge de Paix de Casablanca, en date du 16 août 1917, la succession de Mme LAUZIAS Marie Jeanne, épouse DARBON, en son vivant domiciliée à Casablanca et décédée audit lieu le 4 août 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers de Mme Lauzias Marie Jeanne, épouse Darbon, susnommée, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou de leurs titres de créances.

Le Secrétaire-Greffier,
Curateur,
REVEL-MOUROZ.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX NEUFS

Routes et Ponts

AVIS D'ADJUDICATION

LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 1917, à 15 heures, à Rabat

La Direction Générale des Travaux Publics recevra et ouvrira en séance publique les soumissions des entrepreneurs pour l'exécution des travaux ci-après :

Route n° 2 de RABAT à TANGER

3e lot. — Partie comprise entre le P. K. 110 + 839,79 et le P. K. 143 + 542,82, sur une longueur de 32 kil. 703,03.

Montant des travaux à l'entreprise	846.801 60
Montant de la somme à valoir	253.198 40
Total....	1.100.000 00

Cautionnement provisoire : 7.000 francs,

Cautionnement définitif : 14.000 francs,

A verser à la Banque d'Etat du Maroc.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un ou plusieurs certificats de capacité justifiant de son aptitude à l'exécution des travaux adjugés et sur la validité desquels statuera le bureau de l'adjudication.

2° Le ou les certificats constatant le versement à la Banque d'Etat du Maroc du cautionnement provisoire relatif à ce lot.

3° Une soumission conforme au modèle indiqué ci-après.

La soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire et la désignation du lot.

L'enveloppe contenant la soumission sera insérée dans un pli qui contiendra, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli devra être adressé par le soumissionnaire de façon à parvenir au moins 24 heures avant l'adjudication.

Avis important. — Les entrepreneurs déjà domiciliés et installés à Tanger, auront la faculté de déposer leurs soumissions au Bureau de l'ingénieur en chef de la Caisse spéciale à Tanger dans les conditions fixées plus haut.

Le résultat de l'adjudication ne sera définitif qu'après le rapprochement des soumissions déposées à Rabat et à Tanger et après approbation par le Comité Spécial des Travaux Publics.

Les pièces du projet peuvent être consultées :

A la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat.

Au bureau de l'Ingénieur des Travaux Publics à Casablanca.

Au bureau de l'Ingénieur en Chef de la Caisse Spéciale à Tanger.

SOUMISSION

Je soussigné .... faisant élection de domicile à ...., après avoir pris connaissance des pièces du projet de la route de Rabat à Tanger, me soumets et m'engage à exécuter les travaux du 3e lot, partie comprise entre le P. K. 110 + 839,79 et le P. K. 143 + 542,82, sur une longueur de 32 k. 703,03, conformément au devis et cahier des charges, et suivant les prix portés au bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (1) ..... francs pour cent francs.

Fait à....., le .....

Signature.

---

(1) Indiquer le rabais en toutes lettres et en nombre entier de francs.

Construction d'un bâtiment pour les Services Municipaux à Fez.

AVIS D'ADJUDICATION

Le MERCREDI 19 SEPTEMBRE 1917, à 16 heures, il sera procédé au Service d'architecture à Fez, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-après :

Travaux à l'entreprise	118.956 87
Somme à valoir pour travaux imprévus	11.043 13
Total général...	130.000 00

Cautionnement provisoire : 1.500 francs.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un ou plusieurs certificats de capacité justifiant son aptitude à l'exécution des travaux à adjuger.

2° Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire.

3° Une soumission conforme au modèle indiqué par l'administration.

La soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée, sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Cette enveloppe contenant la soumission sera insérée dans un pli qui devra contenir, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli, également fermé, sera déposé par le soumissionnaire au début de la séance sur le bureau de l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'autorité supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées :

Aux agences d'architecture de Meknès et de Fez.

A l'agence d'architecture de Casablanca.

A la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné ..... demeurant à ..... après avoir pris connaissance des pièces du projet de construction d'un bâtiment pour les Services Municipaux à Fez, ainsi que de l'avis d'adjudication y relatif, me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au devis et suivant les prix du bordereau sur lesquels je consens un rabais de ..... pour cent.

Fait à , le 1917.

(Signature).

COMPAGNIE FASI D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme au capital de 1.500.000 francs

Siège social,

55, rue de Châteaudun à Paris

AVIS aux Actionnaires

MM. les Actionnaires de la Compagnie FASI ELECTRICITÉ, sont informés que le Conseil d'administration a, dans sa réunion du 31 juillet, décidé l'appel à la date du 15 septembre du 2e quart sur les actions soit : 125 francs par action.

Le versement de cette somme devra être effectué avant le 15 septembre, au compte de la Compagnie Fasi d'Electricité, soit au siège du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon à Paris, soit dans les agences ou succursales de cet établissement à Tanger, Casablanca, Rabat ou Fez.

AVIS

Suivant acte sous-seing privé, enregistré à Oudjda en date du 11 août 1917 Mlle Annette GONON, demeurant à Beni-Saf (Algérie), a acquis de Madame Dalmas, épouse Jaubert, commerçante à Berkane, un fonds de commerce de Papeterie et Parfumerie aux clauses et conditions stipulées dans l'acte.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce

D'un contrat reçu aux minutes notariales du Secrétariat Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca le 24 juillet 1917, enregistré, contenant les clauses et conditions civiles du mariage d'entre M. Auguste Calixte RUDLOFF, retraité de gendarmerie, décoré de la Médaille militaire, demeurant et domicilié à Casablanca, mobilisé comme gendarme en cette ville,

Et Madame Marie Henriette ROUX, commerçante, veuve en première noces de M. COHEN ben Missim Nathan, demeurant et domiciliée à Casablanca,

Il appert que les futurs époux ont adopté le régime de la séparation de biens conformément aux articles 1536 et suivants du Code de commerce.

Le Secrétaire-Greffier en Chef

LETORT

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un contrat reçu aux minutes notariales du Secrétariat Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca le 13 août 1917, enregistré, contenant les clauses et conditions civiles du mariage d'entre : M. Olivier AGOSTINI MATEI, commerçant, demeurant et domicilié à Casablanca,

Et Mme Joséphine Catherine BRIGOLLE, commerçante, demeurant et domiciliée à Casablanca, boulevard du 1er Tirailleurs, épouse divorcée en première noces de M. Louis VERGES,

Il appert que les futurs époux ont adopté le régime de la séparation de biens conformément aux articles 1536 et suivants du Code civil.

Pour extrait certifié conforme publié en vertu de l'article 57 du Dahir du Code de commerce.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,

LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription n° 22 du 10 juillet 1917.

Nantissement par HOMBERGER au profit du CRÉDIT MAROCAIN.

Par acte sous-seing privé enregistré, fait à Rabat le 19 juin 1917, déposé au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat, suivant acte aussi enregistré du 10 juillet 1917, M. Gustave HOMBERGER, industriel, propriétaire à Rabat se reconnaissant débiteur d'une certaine somme envers le CRÉDIT MAROCAIN, Société anonyme, représentée à Rabat par M. BAUDRY, directeur de son agence en cette ville, affecte à titre de nantissement au profit de ce dernier, le fonds de commerce de l'usine de tannerie lui appartenant, qu'il exploite à Rabat et comprenant : le nom commercial, la clientèle, l'achalandage et le matériel servant à l'exploitation du dit fonds, suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont un des originaux a fait l'objet du Procès-verbal de dépôt susdit.

Pour deuxième insertion.

Rabat, le 18 août 1917.

Le Secrétaire-Greffier en Chef

ROUYRE.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Secrétariat-Greffe

VENTE
aux enchères publiques
à suite de saisie-exécution
DES DEUX TIERS D'UN IMMEUBLE
Situé rue Saba Bouhelel, n° 5

A la requête de MM. BROWN, ROSENHEIM et Cie, négociants à Londres, pour lesquels domicile est élu à Casablanca chez M. Marage, 217, boulevard de la Liberté, créanciers poursuivants.

Il sera procédé le SAMEDI 20 OCTOBRE 1917, à 9 h. et demie du matin, à l'encontre de la succession de MOHAMED RAISSI, propriétaire, demeurant à Rabat, débiteur saisi, à la vente aux enchères publiques de la part d'immeuble ci-après désigné, ayant fait l'objet du procès-verbal de conversion en saisie-exécution d'une saisie conservatoire précédemment pratiquée suivant acte du Secrétariat-Greffe du Tribunal de Paix de Rabat, en date du 28 décembre 1916, le dit acte de conversion en date lui-même du 21 mars 1917.

La dite saisie a été pratiquée en vertu d'un jugement rendu par défaut le 15 avril 1916, par le Tribunal de première Instance de Casablanca et à la suite d'une mise en demeure en date du 1er septembre 1916, restée infructueuse.

Désignation de l'immeuble à vendre. — Il comprend deux tiers d'une maison sise à Rabat, rue Saba Bouhelel, n° 5 et est composé d'un corps de bâtiment séparé par un couloir et formant deux parties distinctes: la première partie comprend une grande cour, trois pièces au rez-de-chaussée et deux pièces au premier étage. La seconde partie comprend également une grande cour intérieure complantée d'arbustes, trois pièces au rez-de-chaussée et une petite pièce au premier étage. Sa superficie totale est de trois cents mètres carrés environ. Il est borné au nord par la propriété El Amri; au sud, par la rue Saba Bouhelel; à l'est, par la maison Benani et à l'ouest, par l'immeuble Zebdi Saïdi et est actuellement occupé par la famille de feu Mohamed Raïssi.

Origine de propriété. — L'immeuble exproprié appartient pour les deux tiers aux dix enfants mineurs de feu Mohamed Raïssi et pour le tiers restant, à sa veuve Chama Ould Ebadj Mohamed El Bacha, par l'acquisition que ceux-ci en ont faite de la dame Fatma Bent Sid Mustapha Doukkali, épouse de Sid Abdelkader Loubarès, ainsi que cela résulte d'un acte dressé devant adouls, en date de la première décade de Moharrem 1332, correspondant à la période du 30 novembre au 9 décembre 1913.

Date et lieu de la vente. — Les offres seront reçues au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Paix de Rabat, à partir du 1er octobre 1917, et l'adjudication sera prononcée le 20 octobre 1917, à 9 h. et demie, dans une des salles de ce Tribunal, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur solvable. La lecture du cahier des charges aura lieu le même jour à 9 heures du matin.

Clauses et conditions de la vente. — L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges et suivant les prescriptions des articles 342 et suivants du Dahir de Procédure civile.

L'adjudication ne transmettra à l'adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux appartenant au saisi ainsi qu'il résulte de l'article 349 du dahir de Procédure civile.

Le prix d'adjudication, augmenté des frais, sera payable au Secrétariat-Greffe dans un délai de vingt jours, à compter de l'adjudication.

Faute par l'adjudicataire de satisfaire à l'une quelconque des conditions de la vente, l'immeuble sera revendu sur folle-enchère dans les conditions prévues aux articles 353 et suivants du Dahir de Procédure.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Paix de Rabat, où se trouve déposé le cahier des charges et le titre de propriété.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

SECRÉTARIAT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT

Distribution par Contribution
ABDESSELAM EL OUDYI ;

n° 5 du Registre d'ordre

M. LOISEAU, juge-commissaire

Le public est informé qu'il est ouvert au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Rabat une procédure de distribution par contribution de la somme provenant de la vente judiciaire des biens ayant appartenu à M. ABDESSELAM EL OUDYI, négociant à Rabat.

En conséquence, tous les créanciers de M. ABDESSELAM EL OUDYI devront produire leurs titres de créances au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Rabat dans le délai de trente jours à compter de la présente insertion, à peine de déchéance.

Pour deuxième insertion,

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

EXTRAIT
du registre du commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Par acte sous-seings privés du 17 juillet 1917, enregistré et déposé aux minutes notariales du présent greffe, par acte du 4 août de la même année, aussi enregistré.

M. Paul-Meunier DOLLFUS, propriétaire, mobilisé à Casbah Ben-Ahmed,

A vendu à M. Louis CURÉ, demeurant avenue de la Marine « Ecuries de la Plage » à Casablanca,

Le fonds de commerce « Ecuries de la Plage » qu'il possédait à Casablanca, avenue de la Marine, avec tous droits corporels et incorporels en dépendant, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition, au présent greffe, dans les quinze jours, au plus tard, après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT

EXTRAIT
du Registre du Commerce tenu au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Rabat, en vertu des articles 19 et suivants du Code de Commerce.

Inscription n° 29 du 22 août 1917.

Compagnie Chérifienne de navigation.

Inscription requise par Me J. Bonan, avocat à Casablanca, agissant en qualité de mandataire suivant pouvoir régulier de M. Ernest PLISSON, armateur à Paris, 27, rue de Mogador, en sa qualité d'administrateur délégué de la Société anonyme marocaine dite « Cie Chérifienne de Navigation », au capital de 1.000.000 de fr., dont le siège social est à Casablanca, avenue du Général Drude, n° 70.

Pour le ressort du tribunal de première Instance de Rabat de la raison sociale : COMPAGNIE CHÉRIFIENNE DE NAVIGATION », sous laquelle est désignée ladite Société.

Requête déposée ce jour.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le juge de Paix de Casablanca, en date du 16 août 1917, la succession de M. AUDOUY Auguste, en son vivant domicilié à Casablanca et décédé audit lieu le 8 août 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers du sieur Audouy Auguste, susnommé, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou de leurs titres de créances.

Le Secrétaire-Greffier,
Curateur,
REVEL-MOUROZ.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le juge de Paix de Casablanca, en date du 16 août 1917, la succession de M. LONG Paul, en son vivant domicilié à Casablanca et décédé audit lieu, le 4 août 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers du sieur Long Paul, susnommé, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou de leurs titres de créances.

Le Secrétaire-Greffier,
Curateur,
REVEL-MOUROZ.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le juge de Paix de Casablanca, en date du 8 août 1917, la succession de Mme BAZELAIRE, née Léo Vander Heyn, en son vivant domiciliée à Casablanca et décédée au dit lieu, le 27 juillet 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers de la dame Bazelaire, susnommée, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou de leurs titres de créances.

Le Secrétaire-Greffier,
Curateur,
REVEL-MOUROZ.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT

RÉUNION
des Faillites et Liquidations Judiciaires
du Lundi 27 août 1917
à 9 heures du matin
dans la salle d'audience
du dit Tribunal

1° Liquidation judiciaire FREDIANI, restaurateur à Rabat ;

2° Faillite MORANT, MIRALLES et GASCON, ex-commerçants à Fez.

Concordat ou état d'union.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 62.500.000 francs entièrement versés — Reserve : 75.000.000 de francs

Siège Social à Paris : 50, rue d'Anjou

COMPTOIRS A TANGER ET CASABLANCA

Agences à Larache, Marrakech, Mazagan, Rabat, Safi et Oudjda

Bureau à Kénitra

DÉPÔTS A ÉCHÉANCES FIXES

à 1 an, 3 %. — de 2 et 3 ans, 5 % — de 4 et 5 ans, 4 %.

Dépôts de titres - Location de coffres-forts

Salle spéciale de coffres-forts

Location de coffres-forts et de compartiments depuis 5 fr. par mois

ARTHRITIQUES
DIABÉTIQUES
HÉPATIQUES

VICHY CÉLESTINS

Bouteilles, demies et quarts

ÉLIMINE L'ACIDE URIQUE

Banque d'Etat du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES

Alcazarquivir, Casablanca, Larache, Marrakech, Mazagan, Mogador, Oudjda, Rabat, Saffi, Tétouan

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social : ALGER — Siège central : PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC : TANGER, CASABLANCA, FEZ, KENITRA, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJDA, RABAT, SAFI, MARRAKECH

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.